



## Conseil communautaire du mercredi 13 décembre 2017

Baulon

Bourg-des-Comptes

Bouel

Comblessac

Gouen

Guichen

Guignen

Guipry-Messac

La Chapelle-Bouëxic

Lassy

Les Brulais

Lohéac

Loutehel

Mernel

Saint-Malo-de-Phily

Saint-Séglin

Saint-Senoux

Val d'Anast

### ORDRE DU JOUR

#### Décisions du Président

#### Décisions du Bureau du 29 novembre 2017

- Finances
- Développement économique
- Travaux
- Assainissement collectif
- Environnement
- Affaires générales
- Sport
- Habitat
- Ressources Humaines

#### Projets de délibérations pour le Conseil du 13 décembre 2017

- Approbation du compte rendu du Conseil communautaire du 8 novembre 2017
- Finances
- Développement économique
- Habitat
- Transport
- Action sociale
- Affaires générales
- Culture
- Enfance et jeunesse
- Sport
- Travaux
- Ressources Humaines
- Environnement
- Affaires générales

Le Conseil communautaire a été appelé à siéger par l'envoi d'une convocation accompagnée de l'ordre du jour et d'une note de synthèse pour chaque sujet, adressés le 6 décembre 2017, soit six jours francs avant la séance.

Le Conseil communautaire de Vallons de Haute Bretagne Communauté, légalement convoqué s'est réuni le 13 décembre 2017 à LA MAISON INTERCOMMUNALE de GUICHEN à 18h30, sous la présidence de M. GOURRONC Philippe.

Présents : Bernard AMICE, Thierry BEAUJOUAN, Patrick BERTIN, Sylvana BIGOT, Bernard BOULAIS, Mariannick CHEVALIER, Michel CHIRON, Pascal CROSLARD, Dominique DELAMARRE, Philippe GOURRONC, Gilbert HIGNET (suppléant de José MERCIER), Didier LE CHENECHAL, Véronique LEDUC, Yannick LEGOURD, Daniel LEPORT (à partir de 19h13), Loïc LERAY, Carole LETOURNEL, Danielle MEREL, Marie-Thérèse MONVOISIN, Roger MORAZIN, Michèle MOTEL, Pierre-Yves REBOUX, Jean-Michel RELEXANS, Alain RIMASSON, Jean- Paul RIU, Alain ROUAUD, Joseph RUFFAULT, Joël SIELLER, Bernard TIREL et Jean Paul TROUBOUL.

Pouvoirs : Sylvie FLATTOT donne pouvoir à Joël SIELLER,  
Séverine GRIMAULT donne pouvoir à Jean-Paul RIU,  
Catherine GUEGUEN donne pouvoir à Alain ROUAUD,  
Jean-Yves INIZAN donne pouvoir à Pierre-Yves REBOUX,  
Patrick LEBOURG donne pouvoir à Loïc LERAY,  
Isabelle LE CHEVALIER donne pouvoir à Marie-Annick CHEVALIER,  
Jeannine NOBLET donne pouvoir à Patrick BERTIN,  
Robert PERROT donne pouvoir à Marie-Thérèse MONVOISIN,  
Elif RICAUD donne pouvoir à Sylvana BIGOT,  
Philippe SALAUN donne pouvoir à Dominique DELAMARRE.

Absents excusés : Laurent BERTIN, Joël GARCIA, Pascal GUERRO, Valérie JOLIVEL, Alain LACORNE, Daniel LEPORT (jusqu'à 19h13), Virginie LEYS, Rémi PITRE et Christèle POTTIER.

Secrétaire de séance : Patrick BERTIN

Nombre de délégués :

En exercice : 48

Présents : 30

Pouvoirs : 10

Absents excusés : 8

Le quorum étant atteint, Philippe GOURRONC, Président, ouvre la séance à 18h35.

Patrick BERTIN est nommé Secrétaire de séance.

Information : démission du Conseil communautaire de Sonia Provost, de Guipry-Messac, remplacée par Catherine Guéguen.

## Décisions du Président

---

31-2017 - Modification du lot 2 du Marché Public de prestation de service « Service de transport AJC et ALSH »

32-2017- Renouvellement de la convention entre Vallons de Haute Bretagne Communauté et l'OGEC de l'école St Martin pour le projet Orchestre à l'école dans le cadre de « Musiques à l'école » pour l'année 2017 / 2018

33-2017 - Convention de partenariat pour la mise en œuvre du Mois du film documentaire sur le territoire de Vallons de Haute Bretagne Communauté

34-2017 - Attribution du marché « étude d'opportunité économique pour l'extension du parc d'activité Le Mafay »

Etat des dépenses réalisées dans le cadre des délégations au Président – cf. annexe

## Décisions du Bureau du 29 novembre 2017

---

### FINANCES

**Rapporteur : M. Didier LE CHENECHAL**

### 32-2017 – Admissions en non-valeur

Le trésorier nous a fait parvenir un état d'admission en non-valeur pour :

Budget principal :

- des annulations de titres de 2016 et 2017 d'un montant total de 376,30 € (état 1549079538). Le motif de présentation est « rétablissement personnel sans liquidation judiciaire, effacement de dettes » ;
- des annulations de titre de loyer de l'atelier relais Le Tremplin de 2011 d'un montant total de 318,40 € (état 1549619560). Le motif est « liquidation judiciaire ».

▪ **TOTAL BUDGET PRINCIPAL : 694,70 €**

Budget REOM

- Des REOM de 2016 et 2017 d'un montant total de 272,63€ (état 1549079538). Le motif de présentation est rétablissement personnel sans liquidation judiciaire, effacement de dettes ;

- Des REOM de 2016 et 2017 d'un montant total de 259.26€ (état 1531562346). Le motif de présentation est rétablissement personnel sans liquidation judiciaire, effacement de dettes ;
- Des REOM de 2016 et 2017 d'un montant total de 267,88€ (état 1530433548). Le motif de présentation est rétablissement personnel sans liquidation judiciaire ;

▪ TOTAL BUDGET REOM : 799,77 €

Avis de la commission finances : favorable

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Bureau décide, à l'unanimité, d'autoriser les admissions en non-valeur ci-dessus pour un total de 694,70€ sur le budget principal et de 799,77€ sur le budget REOM.

### **33-2017- Indemnité de conseil au comptable public 2017**

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor Public, chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux.

Vu le courrier en date du 21 septembre 2017 de Monsieur le Trésorier, Gilles RAMOND, demandant le mandatement de l'indemnité de conseil 2017. Celui-ci a été voté à hauteur de 35 % par la délibération n°2014-294-16 du 4 décembre 2014. Le bureau peut attribuer au comptable tout ou partie de l'indemnité.

Base du calcul : dépenses de 2014 à 2016

2014 : 20 789 169,37 €

2015 : 20 661 125,06 €

2016 : 21 309 531,27 €

Montant : Taux 100 % : 2 419.76 €

Taux 35 % : 846,92 €

Avis de la commission finances : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Bureau décide, à la majorité (1 opposition : Jean-Michel Relexans), d'autoriser le versement de l'indemnité au comptable public 2017 pour un taux de 35%.

## **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

**Rapporteur : M. Joël SIELLER**

### **34-2017 - Demande d'autorisation de sous-location partielle - Bâtiment propriété de Vallons de Haute Bretagne Communauté dit « Bâtiment Blanc » situé à Guichen, 1 rue Joliot Curie**

La société NOVA dont l'associé unique est la société DENIS MATERIAUX à la jouissance de biens immobiliers dit « bâtiment blanc » situés à Guichen, 1 rue Joliot Curie à l'entrée de la zone d'activités Les Landes par un acte de location-vente avec Vallons de Haute Bretagne Communauté.

Le bien immobilier est libre de toute occupation et exploitation depuis le mois de juin 2016.

Dans le cadre de la poursuite du contrat de location-vente, la société NOVA a l'opportunité de sous-louer une partie de ce bien soit une surface d'environ 1 000 m<sup>2</sup> environ à la société ISO-CONSTRUCTION spécialisée dans les travaux de menuiserie bois et PVC dont le siège est à Guignen et ayant pour gérant Stéphane Lefevre.

Ce contrat de location-vente inclut une condition de sous-location qui est la suivante : la sous-location d'une partie du bien au profit de la société ISO CONSTRUCTION est soumise à l'accord formel de Vallons de Haute Bretagne Communauté.

A cette fin, la société NOVA sollicite par courrier la Communauté de communes pour obtenir cet accord.

Avis de la commission : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Bureau décide, à l'unanimité :

- d'autoriser une sous-location partielle à l'entreprise ISO CONSTRUCTION pour une surface d'environ 1 000 m<sup>2</sup>,
- d'autoriser le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier

## **TRAVAUX**

**Rapporteurs : MM. Joël SIELLER et Patrick BERTIN**

### **35-2017 - Attribution du marché de travaux de modernisation de l'éclairage public des zones d'activités**

Suite au diagnostic réalisé sur le patrimoine d'éclairage public des zones d'activités en avril 2017, des travaux de modernisation sont nécessaires pour augmenter le niveau de performance et remettre en bon état les équipements d'éclairage public sur le parc d'éclairage du territoire de Vallons de Bretagne Communauté.

Vu la délibération n° 2016-09-251 validant le plan de financement au titre de l'appel à projet TEPCV (Territoire à Energie Positive Croissance Verte) du 03 novembre 2016,

Suite à la réception de 5 offres, la commission des marchés à procédure non formalisée, qui s'est réunie le 14 novembre 2017, propose, après analyse des offres, le classement suivant :

1- LUCITEA OUEST-Citeos avec une note de 100 / 100

2- INEO ATLANTIQUE avec une note de 92.5/100

3- BOUYGUES ENERGIES SERVICES avec une note globale de 91.2 / 100

Le marché est à prix unitaires et son montant final sera fonction des quantités réellement exécutées. Selon le scénario de commandes envisagé suite aux recommandations du diagnostic précité, son montant total est estimé à un minimum de 56 465 € HT et à un maximum de 84 385,60€ HT sur l'offre de base.

Le marché prévoit des modifications portant sur le RAL (coloris) des mâts, crosses et luminaires, le système de fermeture anti vandalisme des câbles au pied des mâts et une protection horloge. Le montant maximum de l'achat de ces variantes est de 4 640 € HT.

Ce marché est inscrit dans l'avenant à la convention particulière d'appui financier pour le fonds de financement de la transition énergétique. Dans le cadre de cet appel à projets, l'ensemble de cette action bénéficiera d'un financement de 80 % maximum.

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Bureau décide, à l'unanimité :

-d'approuver l'avis de la commission des marchés à procédure non formalisée et d'attribuer le marché à l'entreprise suivante :

LUCITEA OUEST- Citeos Rennes pour un montant maximal de 89 025,60 € HT selon les quantités réellement exécutées, incluant l'offre de base pour 56 465 € HT et les variantes précitées pour un montant maximum de 4640 € HT.

-d'autoriser le Président à signer le marché ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

- d'autoriser le Président à solliciter le financement précité pour la transition énergétique pour la rénovation du parc d'éclairage public dans les zones d'activités.

## **ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

### **Rapporteurs : M. Thierry BEAUJOUAN**

### **36-2017 - Attribution du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage et gestion des eaux fluviales pour le transfert de la compétence assainissement collectif et eaux pluviales**

Au 1er janvier 2020, dans le cadre de la loi NOTRe, les compétences assainissement collectif et gestion des eaux pluviales devront être transférées à la Communauté de Communes.

Afin de réaliser ce transfert de compétences dans les meilleures conditions, vu la complexité des études et de la coordination à réaliser préalablement, la Communauté de Communes souhaite bénéficier de l'accompagnement d'un assistant à maîtrise d'ouvrage présentant des compétences fortes dans les domaines technique, juridique et financier.

Ainsi, une consultation pour recruter cet assistant à maîtrise d'ouvrage a été lancée le 25 septembre 2017.

2 offres ont été déposées : un groupement mandaté par l'entreprise Stratorial et un second groupement mandaté par l'entreprise NTE.

Une première analyse des offres a été partagée lors de la commission des marchés à procédure non formalisée du 25 octobre 2017.

Cette commission a validé le classement proposé suivant :

NTE avec une note globale de 85 / 100 et un prix de la prestation de 63 645 € HT.

Stratorial avec une note globale de 79/100 et un prix de la prestation de 99 300 € HT.

La commission a validé le principe de l'organisation d'une négociation avec les 2 candidats.

La Commission s'est à nouveau réunie le 14 novembre pour donner un avis définitif sur cette consultation sur la base des offres négociées.

Ainsi a été validé le nouveau classement suivant :

NTE avec une note de 88 / 100 et un marché d'un montant forfaitaire de 63 645 € HT

Stratorial avec une note de 81.84 / 100 et un prix forfaitaire de 88 250 € HT

Le présent marché est d'une durée de 2 ans.

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Bureau décide, à l'unanimité :

- d'approuver l'avis de la commission des marchés à procédure non formalisée et d'attribuer le marché à l'entreprise NTE et son groupement pour un montant forfaitaire de 63 645 € HT.
- d'autoriser le Président à signer le marché ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.
- d'autoriser le Président à solliciter l'agence de l'eau et tous financements relatifs à cette opération.

## **ENVIRONNEMENT**

### **Rapporteurs : M. Alain RIMASSON**

#### **37-2017 – Breizh Bocage : attribution du marché de travaux de plantation de haies bocagères**

Dans le cadre du dispositif « Breizh Bocage », Vallons de Haute Bretagne Communauté, maître d'ouvrage, souhaite continuer à réaliser son programme d'aménagement bocager. Ce programme a comme objectifs principaux :

- L'amélioration de la qualité des eaux ;
- La lutte contre l'érosion des sols ;
- La préservation de la biodiversité et la restauration des paysages ;
- La production de bois d'oeuvre et de bois énergie.

Il convient de procéder à l'achat de travaux de plantations bocagères.

Une consultation a été lancée le 18 octobre 2017.

Le marché a été structuré en 4 lots :

Lot 1 : Création de talus

Lot 2 : Plantations bocagères (préparation du sol, fourniture et mise en place des plants, des protections gibier) :

Lot 3 : Fourniture et mise en place du paillage

Lot 4 : Dégagement et entretien des plantations

Il s'agit d'un marché à prix unitaires et le montant total du marché sera fonction des quantités réellement exécutées.

La commission des marchés à procédure non formalisée s'est déroulée le 14 novembre 2017 a analysé les offres relatives à chacun de ces 4 lots.

Ainsi, après analyse, la commission propose les attributions de lots suivantes :

Lot 1 : entreprise Lamy avec une note de 94.1/100 pour un montant du marché estimé à 9 583.50 € HT

Lot 2 : Groupement d'entreprise Lamy et SEVE avec une note de 88 /100 et un montant du marché estimé à 28 357.90 € HT.

Lot 3 : entreprise Lamy avec une note de 90.6 / 100 et un montant du marché estimé à 37 695.65 € HT

Lot 4 : entreprise CBB 35 avec une note de 93.5 / 100 et un montant du marché estimé à 8 498.70 € HT.

Ainsi, le montant total du marché, tous lots confondus est estimé à 84 135.75 € HT.

Il est rappelé que ce programme est financé à 80% par le Fond Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER), l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, La Région Bretagne et le Département.

**Après avoir été informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Bureau décide, à l'unanimité :**

**- d'approuver l'avis de la commission des marchés à procédure non formalisée et d'attribuer les différents lots de la manière suivante ;**

**Lot 1 : entreprise Lamy pour un montant du marché à prix unitaires estimé à 9 583.50 € HT**

**Lot 2 : Groupement d'entreprise Lamy et SEVE pour un montant du marché à prix unitaires estimé à 28 357.90 € HT**

**Lot 3 : entreprise Lamy pour un montant du marché à prix unitaires estimé à 37 695.65 € HT**

**Lot 4 : entreprise CBB 35 pour un montant du marché à prix unitaires estimé à 8 498.70 € HT.**

**- d'autoriser le Président à signer le marché ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.**

## **AFFAIRES GENERALES**

**Rapporteurs : M. Philippe GOURRONC**

### **38-2017 - Attribution du marché public d'acquisition et entretien de véhicules électriques**

Le parc de véhicules actuel de la communauté de communes n'est plus suffisamment dimensionné pour contribuer au bon fonctionnement de l'EPCI.

De nouveaux besoins en matière de véhicules apparaissent, permettant notamment de permettre aux agents de se déplacer entre les différents sites de la Communauté de Communes.

Ces nouveaux besoins sont les suivants :

- véhicule de type utilitaire long, aménagé d'étagères pour le service des moyens généraux et techniques.
- véhicule de type utilitaire permettant à la fois le déplacement de 4 à 5 agents et le transport ponctuel de matériel encombrant (matériel d'animation). Ce véhicule est nécessaire pour les agents communautaires basés à Val d'Anast.
- voiture de type berline pour les agents basés à Guichen.

Parallèlement, l'état encourage l'usage de véhicules électriques à travers l'appel à projets TEPCV. La Communauté de Communes a inscrit dans ce programme le projet d'acquisition de véhicules électriques pour ses besoins.

En conséquence, une consultation « acquisition de véhicules électriques et prestation d'entretien » pour un marché d'une durée de 5 ans, a été lancée.

Cette consultation est structurée autour des 3 lots suivants :

Lot n°1 : Fourniture d'un véhicule électrique de type berline

Lot n°2 : Fourniture d'un véhicule électrique de type utilitaire

Lot n°3 : Fourniture d'un véhicule électrique de taille petit utilitaire pour le transport de passagers et de matériel.

2 offres par lot ont été déposées.

La commission des marchés à procédure non formalisée s'est réunie le 21 novembre 2017 pour analyser les offres.

Cette opération est financée à hauteur de 80 % grâce au bonus écologique et au fond de transition énergétique (dispositif TEPCV).

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Bureau décide, à l'unanimité :

- d'attribuer le marché public, lot 1 à l'entreprise Renault pour l'achat d'une Zoé pour un montant de 24 359.43 € HT, une location de batterie de 102.56 € HT/ mois, un contrat d'entretien-assistance de 31.70 € HT/mois.
- d'attribuer le marché public, lot 2 à l'entreprise Renault pour l'achat d'une Kangoo Maxi ZE pour un montant de 20 893.26 € HT, une location de batterie de 68.38 € HT/ mois, un contrat d'entretien-assistance de 19.33 € HT/mois.
- d'attribuer le marché public, lot 3 à l'entreprise Renault pour l'achat d'une Kangoo Maxi ZE pour un montant de 25 079.43 € HT, une location de batterie de 84.95 € HT/ mois, un contrat d'entretien-assistance de 23.80 € HT/mois.
- D'autoriser le Président à signer l'ensemble des pièces relatives au marché.

## **SPORT**

**Rapporteur : Yannick LEGOURD**

### **39-2017 - Préparation saison 2018 piscine communautaire de Guipry-Messac - Dates d'ouverture**

Pour la saison 2018, il sera proposé à la commission Sport du 27 novembre 2017, les jours et horaires d'ouverture suivants :

#### **Du 1er mai au 6 juillet 2018**

<i>LUNDI</i>	<i>FERMETURE HEBDOMADAIRE</i>	
MARDI	de 10h00/12h00—14h00/16h30 ECOLES	16h30/18h30 PUBLIC
MERCREDI	de 10h00/11h00 ECOLES	11h00/12h00 et 14h30/19h00 PUBLIC
JEUDI	de 10h45/11h45—14h00/16h00 ECOLES	16h30/18h30 PUBLIC
VENDREDI	de 10h00/12h00—14h00/16h00 ECOLES	16h30/18h30 PUBLIC
SAMEDI - DIMANCHE	de 10h00 à 12h00 et de 14h30 à 19h00	

#### **Du 7 juillet au 2 septembre 2018**

<i>LUNDI</i>	<i>FERMETURE HEBDOMADAIRE</i>	
MARDI	10h00-12h00	14h30- 18h00 (5h30)
MERCREDI	10h00-12h00	14h30- 18h00 (5h30)
JEUDI	10h00-12h00	14h30- 18h00 (5h30)
VENDREDI	10h00/12h00 -	14h30/19h00 (6h30)
SAMEDI	10h00/12h00 -	14h30/19h00 (6h30)
DIMANCHE	10h00/12h00 -	14h30/19h00 (6h30)

#### **Du 4 septembre au 16 septembre 2018**

Uniquement les samedis et dimanches de 10h00 à 12h00 ; 14h30 à 19h00

Les dernières entrées se feront 1 h avant la fermeture de la piscine.

L'évacuation du bassin se sera 15 min avant la fermeture de la piscine.

**Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Bureau décide, à l'unanimité, de retenir les horaires et jours d'ouverture indiqués ci-dessus.**

## **RESSOURCES HUMAINES**

**Rapporteurs : M. Philippe GOURRONC**

### **40-2017 – Décision portant création d'un comité Ressources humaines**

La question de la gestion des Ressources Humaines, d'une politique uniforme et coordonnées entre le Président, le Vice-Président chargé des Ressources humaines, le Directeur général des services et la responsable RH, nécessite la mise en place d'une instance. Ce comité Ressources Humaines sera chargé d'étudier les questions de définition des besoins pluriannuels en matière de recrutements, formations ainsi que les grandes orientations d'organisation interne et de gestion de carrières.

Il s'agit d'une instance de concertation et de décision sur tous les sujets qui ne sont pas de la compétence du Bureau et/ou du Conseil communautaire. Il prépare les projets de délibérations pour les Assemblées.

Il est proposé que ce comité soit une émanation des membres du Bureau. Il se réunit régulièrement sur convocation du Vice-Président RH que définira l'ordre du jour.

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Bureau décide, à l'unanimité :

- de créer un comité Ressources Humaines
- de désigner les membres de ce comité : Alain Rimasson, Jean-Michel Relexans, Bernard Tirel, Philippe Gourronc, Thierry Beaujouan, David Hardouin

## Projets de délibération du Conseil Communautaire

### 2017-08-213 - Approbation du compte rendu du Conseil communautaire du 8 novembre 2017

Les conseillers communautaires ont été destinataires du compte rendu de la séance du 8 novembre 2017 et sont invités à le valider.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 8 novembre 2017.

## FINANCES

Rapporteur : M. Didier LE CHENECHAL

### 2017-08-214 - Vote des DSC 2017

Le pacte financier voté en février 2016 prévoit deux parts :

- La part potentiel financier moyenne locale (chiffres de l'année n-2)
- La part fréquentation des équipements communautaires (chiffres de l'année n-2)

Suite à la mise à jour des critères, les montants des DSC pour l'année 2017 sont les suivants :

Enveloppe de DSC	1 221 866 €	100%		
dont part potentiel financier	1 000 000 €	82%		
dont part fréquentation	221 858 €	18%		
	Part Potentiel financier moyenne nationale	+ Part Fréquentation	= DSC	Rappel DSC 2016
BAULON	56 802 €	24 803 €	81 605 €	64 354 €
BOURG-DES-COMPTES	75 001 €	41 793 €	116 794 €	104 596 €
BOVEL	16 081 €	0 €	16 081 €	17 014 €
BRULAIS	14 064 €	0 €	14 064 €	14 490 €
CHAPELLE-BOUEXIC	38 823 €	0 €	38 823 €	40 377 €
COMBLESSAC	23 043 €	0 €	23 043 €	29 768 €
GOVEN	110 401 €	43 247 €	153 648 €	134 591 €
GUICHEN	163 456 €	1 400 €	164 857 €	160 055 €
GUIGNEN	94 018 €	45 341 €	139 359 €	116 678 €
GUIPRY / MESSAC	147 362 €	32 482 €	179 845 €	150 629 €
LASSY	38 346 €	0 €	38 346 €	36 785 €
LOHEAC	11 129 €	8 184 €	19 313 €	20 545 €
LOUTEHEL	6 363 €	1 244 €	7 607 €	6 212 €
VAL D'ANAST	83 956 €	0 €	83 956 €	88 589 €
MERNEL	25 715 €	0 €	25 715 €	25 810 €
SAINT-MALO-DE-PHILY	27 471 €	6 901 €	34 371 €	33 012 €
SAINT-SEGLIN	17 226 €	0 €	17 226 €	17 446 €
SAINT-SENOUX	50 742 €	16 464 €	67 206 €	72 149 €
<b>TOTAL / MOYENNE</b>	<b>1 000 000 €</b>	<b>221 858 €</b>	<b>1 221 858 €</b>	<b>1 133 100 €</b>

Avis de la commission finances : favorable

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'approuver le montant global de DSC pour l'année 2017 et autoriser le versement selon la répartition ci-dessus.

## 2017-08-215 - Attribution des fonds de concours de lissage

Le conseil communautaire, lors de sa séance du 10 février 2016, a adopté le pacte financier communautaire.

Ce dernier prévoit une garantie des ressources basée sur l'année 2013. Afin de ne pas diminuer les reversements, certaines communes vont bénéficier d'un fonds de concours de lissage. Ce fond de concours est diminué de 5% conformément aux dispositions votées dans le pacte financier.

Pour l'octroi de ces fonds de concours, la communauté de communes a besoin de définir clairement les équipements concernés par le versement en fonctionnement et/ou investissement afin d'avoir une délibération concordante avec la commune.

Les fonds de concours seront versés à hauteur de 50 % des dépenses de chaque équipement en fonctionnement ou investissement dans la limite du montant de reversement attribué à chaque commune conformément au tableau ci-dessous.

ANNEE 2017					
	Référentiel de ressources 2013	DSC 2017	FPIC 2017	= Solde	Fonds de concours de Lissage
BAULON	185 715 €	81 605 €	46 660 €	57 451 €	54 578 €
BOURG-DES-COMPTES	214 215 €	116 794 €	62 355 €	35 066 €	33 313 €
BOVEL	5 118 €	16 081 €	13 291 €	0 €	0 €
BRULAIS	4 379 €	14 064 €	12 198 €	0 €	0 €
CHAPELLE-BOUEXIC	12 202 €	38 823 €	31 338 €	0 €	0 €
COMBLESSAC	6 992 €	23 043 €	18 394 €	0 €	0 €
GOVEN	337 997 €	153 648 €	89 997 €	94 352 €	89 634 €
GUICHEN	626 486 €	164 857 €	134 846 €	326 784 €	310 445 €
GUIGNEN	287 669 €	139 359 €	79 540 €	68 770 €	65 332 €
GUIPRY / MESSAC	232 951 €	179 845 €	120 717 €	0 €	0 €
LASSY	176 869 €	38 346 €	32 637 €	105 886 €	100 592 €
LOHEAC	12 782 €	19 313 €	8 927 €	0 €	0 €
LOUTEHEL	1 776 €	7 607 €	5 880 €	0 €	0 €
VAL D'ANAST	26 578 €	83 956 €	66 868 €	0 €	0 €
MERNEL	7 573 €	25 715 €	20 276 €	0 €	0 €
SAINT-MALO-DE-PHILY	24 653 €	34 371 €	23 388 €	0 €	0 €
SAINT-SEGLIN	5 090 €	17 226 €	14 327 €	0 €	0 €
SAINT-SENOUX	198 127 €	67 206 €	40 719 €	90 203 €	85 692 €
<b>TOTAL / MOYENNE</b>	<b>2 367 174 €</b>	<b>1 221 858 €</b>	<b>822 358 €</b>	<b>778 512 €</b>	<b>739 586 €</b>
<b>Taux de lissage</b>					<b>19/20</b>

Quelques rappels concernant l'attribution de fonds de concours :

Un fonds de concours doit avoir pour objet la réalisation d'un équipement ou la participation à son fonctionnement,

La notion d'équipement doit être étendue au sens large (la voirie et les réseaux divers constituent des équipements qui peuvent faire l'objet d'attribution de fonds de concours),

Pour les fonds de concours en investissement (réalisation d'un équipement), les fonds de concours doivent contribuer à son acquisition, sa construction (le remboursement en capital ne peut faire l'objet d'attribution de fonds de concours),

Concernant les fonds de concours en fonctionnement, peuvent être pris en compte les dépenses d'entretien, maintenance, réparation, nettoyage d'un équipement mais pas les dépenses de personnel des agents assurant cet entretien s'il s'agit d'agents communaux, ou les dépenses de services publics rendus sur cet équipement (par exemple rémunération d'un animateur).

L'octroi de fonds de concours doit être validé par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés par l'octroi. Ces délibérations doivent être adoptées à la majorité simple.

Le montant du fonds de concours ne peut excéder la part restant à charge de la commune. La délibération doit impérativement être annexée d'un plan de financement de l'équipement faisant clairement ressortir la part d'autofinancement ainsi que le FCTVA.

Les équipements financés et les montants de dépenses prévisionnelles sont présentés dans le tableau ci-dessous. Les montants de fonds de concours de lissage présentés dans le tableau ci-dessous sont des montants plafonds.

Communes	Fonds de concours de lissage total	Définition des équipements concernés	Montant de dépenses prévisionnel
Baulon	54 578 €	Restauration collective scolaire (fcmt)	100 000 €
		Maintenance des bâtiments communaux (fcmt)	20 000 €
		Fourniture eau bâtiments communaux (fcmt)	9 500 €
		Fourniture d'énergie bâtiments communaux (fcmt)	36 000 €
		Fourniture de combustibles bâtiments communaux (fcmt)	16 000 €
Bourg des comptes	33 313 €	Animation enfance jeunesse (délégation Léo Lagrange périscolaire - fcmt)	57 690 €
		Animation enfance jeunesse (délégation Léo Lagrange secteur jeunesse - fcmt)	78 061 €
Goven	89 634 €	Restaurant scolaire (fcmt)	70 000 €
		Equipement restaurant scolaire (invst)	26 200 €
		Travaux d'aménagement de voirie (invst)	50 000 €
		Travaux de peinture groupe scolaire (invst)	4 316 €
		Acquisition d'une tondeuse autoportée (invst)	29 880 €
Guichen	310 445 €	Halte-garderie - crèche (fcmt)	70 906 €
		Local jeunes (fcmt)	47 055 €
		UFCV (fcmt)	423 083 €
		Ile aux mômes (fcmt)	36 018 €
		CLAD (fcmt)	1 500 €
		Voirie entretien (fcmt)	162 000 €
Guignen	65 332 €	Restaurant scolaire (fcmt)	165 407 €
Lassy	100 592 €	Restauration collective scolaire (fcmt)	60 000 €
		Entretien voie et réseau (fcmt)	15 000 €
		Maintenance bâtiment (fcmt)	5 000 €
		Fourniture d'eau des bâtiments communaux (fcmt)	6 000 €
		Frais d'affranchissement et télécomm des bâtiments communaux (fcmt)	6 000 €
		Fourniture d'énergie des bâtiments communaux (fcmt)	60 000 €
		Entretien, mise en valeur des bâtiments (fcmt)	45 000 €
		Acquisition de livres (politique culturelle - fcmt)	4 000 €
		Maintenance - politique de l'environnement (fcmt)	5 000 €
Saint-Senoux	85 692 €	Travaux construction d'un restaurant scolaire (invst)	720 274.52€

Avis de la commission finances : favorable

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité (1 abstention : Jean-Paul Trouboul) :

- D'octroyer les fonds de concours de lissage tels que présentés dans le tableau ci-dessus pour un total de 739 586 € (140 326 € en investissement et 599 260 € en fonctionnement),
- De procéder aux versements de ces fonds de concours après transmission par la commune concernée d'un état de dépenses certifiés du comptable.

## **ENVIRONNEMENT**

**Rapporteur : M. Alain RIMASSON**

### **2017-08-216 - Etablissement Public Territorial du Bassin de la Vilaine (EPTB Vilaine) : Adoption des statuts et adhésion pour le bloc de compétences socles**

Vu la délibération du 08 novembre 2017 portant sur la modification des statuts pour intégration des compétences GEMAPI conformément aux dispositions des lois MAPTAM et NOTRe.

Les Lois MAPTAM et NOTRe ont créé une nouvelle compétence de GEstion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI). Cette compétence est dévolue aux EPCI, et s'exerce obligatoirement à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018. Il convient de discuter des possibilités d'organisation que nous pouvons mettre en place pour agir avec efficacité vis-à-vis de cette politique importante pour notre région, en termes d'environnement, de sécurité de nos concitoyens, d'aménagement du territoire.

Cette politique est complexe, mobilise de nombreux acteurs et est connectée avec de nombreux autres pans de l'action publique. Ces derniers mois de nombreuses réunions de travail, organisées par l'Etat, la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Vilaine, l'IAV, nos syndicats locaux ... ont montré que les actions à mener pouvaient être décrites sous deux angles complémentaires :

- La proximité pour bien agir concrètement. Il s'agit de l'action que nous pouvons développer en régie ou à travers des syndicats locaux (par exemple dans notre cas : le syndicat du Meu, du Grand Bassin de l'Oust....)
- La coordination et la solidarité à l'échelle du bassin de la Vilaine. La coordination est assurée par la CLE du SAGE et son établissement porteur ; elle suppose des moyens humains et techniques d'expertise, d'analyse des données, de mise en réseau des acteurs...La solidarité doit s'exercer dans la gestion des ouvrages et équipements qui structurent et sécurisent notre bassin vis-à-vis des inondations, de la production d'eau potable.

#### **L'EPTB Vilaine**

L'EPTB Vilaine est un syndicat mixte ouvert établi dans la lignée de l'action publique menée depuis 1961 par l'Institution d'Aménagement de la Vilaine (IAV). Cette Institution interdépartementale, fondée par les Départements d'Ille et Vilaine, de Loire-Atlantique et du Morbihan avait pour but initial l'aménagement hydraulique de la Vilaine. La réalisation du barrage d'Arzal et la construction d'une usine d'eau potable à Férel sont ses réalisations les plus connues.

Après la décentralisation des années 80 et de la loi sur l'eau de 1992, de nouvelles missions se sont mises en place sur l'ensemble du bassin de la Vilaine comme la maîtrise d'ouvrage d'études et de travaux principalement relatifs à la prévention des inondations, ou l'assistance à la maîtrise d'ouvrage locale (en particulier aux syndicats) pour la restauration de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.

Toutes ces nouvelles missions se sont exprimées dans le cadre de la mise en œuvre du SAGE Vilaine (2003, révisé en 2015), élaboré par la Commission Locale de l'Eau dont l'IAV a assuré le portage. L'ensemble de ces missions a été reconnu par la labélisation comme Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) en 2007.

## Les statuts proposés

La Loi « biodiversité » a permis, dans un premier temps, de transformer l'institution interdépartementale en syndicat mixte.

Par courrier du 30 octobre, la Présidente du SM EPTB Vilaine nous propose d'adhérer à ce syndicat en approuvant ses statuts (cf. annexe 1) qui refondent ses missions et élargissent sa composition.

Le Comité Syndical est invité à prendre connaissance des nouveaux statuts permettant l'adhésion de nouveaux membres à l'EPTB, et le cas échéant à les approuver.

Ces statuts ont été construits à la suite des nombreuses réunions menées en 2016 et 2017. Un travail de relecture juridique très constructif a été permis grâce à la collaboration des services de l'Etat, et en particulier de la Préfecture de Loire Atlantique.

Ces statuts ont été présentés dans une version « consolidée » le 13 juillet devant l'ensemble des membres potentiels. Les remarques, questions et propositions d'amendements ont été recueillies durant tout l'été et ont fait l'objet d'un débat (avec vote sur les points faisant débat) lors d'un comité syndical « à blanc » qui s'est tenu le 14 septembre. C'est cette dernière version, incorporant les décisions prises et relecture des services juridiques de la Préfecture de Loire Atlantique, qui est aujourd'hui présentée à votre approbation.

## Membres et composition du Comité Syndical

Le Syndicat Mixte "EPTB Vilaine" vise à regrouper l'ensemble des EPCI à fiscalité propre du bassin de la Vilaine, ainsi que les Départements et les Régions qui souhaitent accompagner les EPCI dans la politique de l'eau pour faire le lien avec leurs politiques d'aménagement du territoire, de développement local, de développement économique, de soutien aux collectivités locales, d'espaces naturels et de préservation de la biodiversité dans le contexte du changement climatique.

L'objet statutaire fait le lien entre la production et le transport d'eau potable et les actions sur le bassin fluvial. Ainsi, les acteurs majeurs de la production d'eau potable sont également sollicités.

Le comité syndical sera donc composé de 3 collèges avec la répartition suivante des voix :

- Les EPCI à fiscalité propre : 600 voix (60%),
- Les collectivités gestionnaires de l'eau potable : 250 voix (25%),
- Les Départements et les Régions : 150 voix (15%).

Il faut souligner que ce sont ces mêmes règles qui répartissent les contributions financières des membres adhérents.

Chaque membre du collège des EPCI à fiscalité propre disposera d'un nombre de délégués proportionnel au nombre de voix. Ces voix seront réparties entre les EPCI au prorata d'un coefficient calculé pour moitié par la population et pour moitié par la surface de chaque EPCI. Surface et population seront celles incluses ou recoupées par le bassin de la Vilaine.

Vallons de Haute Bretagne Communauté est classée dans la tranche entre 20 et 50 voix, et disposera donc de 2 délégués.

## Compétences et missions de l'EPTB

Les missions sont distribuées en 2 grands blocs relatifs à l'eau, aux milieux aquatiques et aux inondations, et un troisième spécialisé visant la production d'eau potable. Ce dernier a pour caractéristique principale de disposer d'un budget autonome, alimenté par les ventes d'eau et donc ne générant pas de charges pour les EPCI ; au contraire il permet de contribuer aux charges générales de l'EPTB et du barrage, et de poursuivre la sécurisation de la distribution de l'eau potable sur un large périmètre. (§4-2 dans les statuts proposés).

Le premier bloc constitue le socle des missions de l'EPTB. Les contributions statutaires des EPCI adhérents n'alimentent que ce premier bloc.

Les statuts prévoient pour l'ensemble des membres, des missions d'animation, d'études, de connaissances, de communication visant principalement le portage de la CLE du SAGE Vilaine. Ces missions d'expertise et d'ingénierie seront développées pour faciliter l'exercice des missions GEMAPI de proximité, réalisées par les acteurs locaux. (§4-1a dans les statuts proposés).

Ce premier bloc vise également les missions d'aménagements sur des ouvrages hydrauliques structurants et multi-usages. Ceci vise en premier le barrage d'Arzal, et pourra également viser les 3 ouvrages de la Valière, Cantache et Haute-Vilaine en amont de Rennes sur le Pays de Vitré ; ces derniers nécessitant, le cas échéant, des modifications statutaires ultérieures. (§4-1b dans les statuts proposés).

Le second bloc prévoit la possibilité de réaliser pour les EPCI du bassin des « missions à la carte ».

Les statuts proposent à la carte sur sollicitation des EPCI à fiscalité propre volontaires du bassin, la possibilité de transférer ou déléguer, selon les modalités de l'article L.1111-8 du code général des collectivités territoriales, tout ou partie de la compétence GEMAPI. (§4-3 dans les statuts proposés).

Ils prévoient également que l'EPTB Vilaine soit habilité à réaliser, par transfert ou conventionnement, des études, des travaux, des actions de formation, de sensibilisation et d'animation, relevant des compétences facultatives suivantes (§4-4 dans les statuts proposés) :

- L'approvisionnement en eau ;
- La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
- La lutte contre la pollution,
- La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines,
- Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile,
- L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants, à l'exclusion des ouvrages du barrage d'Arzal et de la Valière, Cantache et Haute-Vilaine.

Cela permettra, si volonté politique, de confier des missions à la carte à l'EPTB Vilaine.

Toute demande d'un membre sollicitant l'exercice de ces compétences à la carte sera soumise à l'accord du comité syndical. Cet accord sera conditionné par la rédaction d'un document décrivant les objectifs visés, les moyens mis en œuvre par l'EPTB, et le montant des financements.

## Budget

L'EPTB Vilaine nous a communiqué un tableau de calcul de notre participation statutaire appliquant les modalités de calcul décrites dans les statuts.

Ces premiers calculs sont par nature hypothétiques car ils sont conditionnés par le nombre d'EPCI adhérents à l'EPTB. Par ailleurs, les années 2018 et 2019 seront des années de transition, incorporant une participation décroissante des Départements. Ainsi, le montant total de la participation du collège des EPCI devrait s'établir à 300k€ en 2018, 450k€ en 2019, pour se stabiliser ensuite vers 700k€.

La participation de notre EPCI, en considérant une adhésion de la majorité des EPCI serait de 13,2 k€ en 2018, 19,9 k€ en 2019 et 30,8 k€ ensuite

Une maquette financière nous sera adressée pour la préparation des orientations budgétaires de l'EPTB, à laquelle nous serons associés.

Avis du Bureau : favorable

**Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :**

### Article 1 :

- D'adopter les statuts du syndicat mixte ouvert à la carte de l'EPTB Vilaine ;
- De transférer les compétences facultatives suivantes à l'EPTB :
  - o gestion des ouvrages structurants multi-usages à dominante hydraulique ;
  - o animation et portage du SAGE et participations aux missions d'un EPTB.
- D'adhérer à l'EPTB Vilaine par transfert de ces compétences.

### Article 2 :

- De désigner les délégués suivants pour siéger au sein du comité syndical de l'EPTB Vilaine :
  - o Délégué 1 : Alain Rimasson
  - o Délégué 2 : Roger Morazin

### Article 3 :

- D'ouvrir les crédits nécessaires au budget.

## **2017-08-217 – Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) : Nomination de délégués du Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust en vue de l'exercice du mécanisme de représentation-substitution**

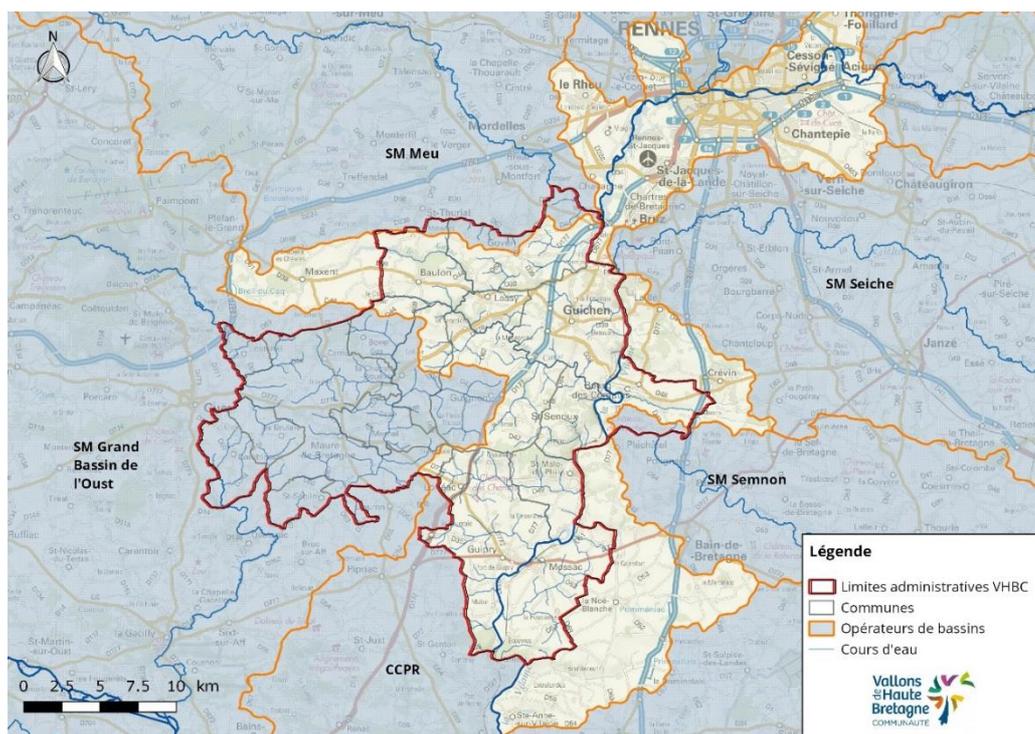
Vu la délibération du 08 novembre 2017 portant sur la modification des statuts pour intégration des compétences du Grand Cycle de l'eau (GEMAPI et hors-GEMAPI) conformément aux dispositions des lois MAPTAM et NOTRe.

La présente délibération porte sur les modalités d'exercice de la GEMAPI. Suite à la réunion du 17 novembre 2017, le groupe de travail GEMAPI composé des membres du bureau communautaire et de la commission environnement s'est orienté sur la mise en place du scénario n°3 qui sera détaillé dans les parties suivantes.

## Rappel sur la situation géographique

Le territoire de Vallons de Haute Bretagne Communauté (504,4 km<sup>2</sup>) est situé sur 4 bassins versants hydrographique (cf. carte suivante) :

- Le bassin versant de la vilaine médiane, dit « zone blanche » d'une surface de 304 km<sup>2</sup> (60% du territoire) et ne comportant aucun syndicat de bassin versant
- Le bassin versant de l'Aff, d'une surface de 180 km<sup>2</sup> (36% du territoire), géré par le syndicat de rivière « Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust »
- Le bassin versant du Meu, d'une surface de 14 km<sup>2</sup>, géré par le syndicat de rivière « Syndicat Mixte du Bassin Versant du Meu »
- Le bassin versant du Semnon, d'une surface de 5 km<sup>2</sup>, géré par le syndicat de rivière « Syndicat Intercommunal du Bassin du Semnon »



## Mécanisme de représentation-substitution

L'article L5214-21 du Code Général de Collectivités Territoriales prévoit un mécanisme automatique de représentation-substitution pour les communes qui étaient déjà membres d'un syndicat. Ainsi, Vallons de Haute Bretagne se substituera automatiquement, à nombre de siège équivalent, aux communes membres pour les compétences du grand cycle de l'eau (GEMAPI et hors GEMAPI) qu'il possède.

Ce mécanisme ne modifie ni les attributions du syndicat, ni le périmètre dans lequel il exerce ses compétences. Le tableau suivant présente le nombre de sièges concernés par le mécanisme de représentation-substitution pour chaque syndicat.

Communes	Syndicat	Nombre de délégués à nommer
Bourg-des-comptes	SI Semnon	2 (1 titulaire + 1 suppléant)
Goven	SM Meu	2
Bovel	SM Grand Bassin de l'Oust	20
Comblessac		
Guignen		
La Chapelle-Bouëxic		
Les Brulais		
Loutehel		
Mernel		
Saint-Séglin		
Val d'Anast		

## Présentation du scénario retenu par le groupe de travail

Ce scénario à trois échelons d'acteurs est le plus proche de l'organisation actuelle. Il peut être décomposé géographiquement en deux sous-zones, celles actuellement couvertes par des syndicats de bassins versants et la zone orpheline dite « zone blanche ».

### Zone blanche

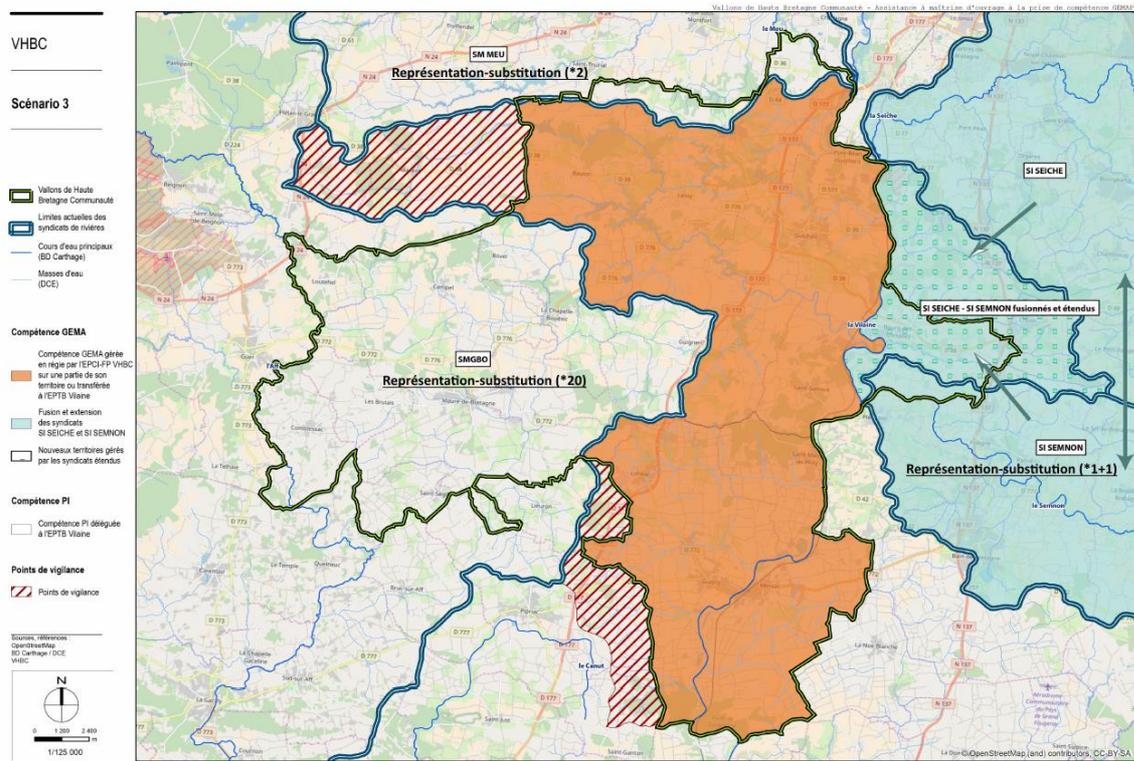
Pour l'exercice sur la « zone blanche » des missions du grand cycle de l'eau figurant dans ses statuts, Vallons de Haute Bretagne Communauté devra engager une procédure organisant les modalités d'administration, de fonctionnement et financières avec l'EPTB Vilaine.

### Zones couvertes par un syndicat de bassin versant

Dans ces zones, du fait du mécanisme de représentation-substitution, Vallons de Haute Bretagne Communauté devra désigner des délégués se substituant à ceux des communes pour siéger au sein des comités syndicaux de bassins versants. Les statuts de ces syndicats pourront ensuite être modifiés pour réduire le nombre de représentants et se mettre en conformité avec les missions du grand cycle de l'eau énoncées à l'article L211-7 du Code de l'Environnement.

- Fusion et extension des syndicats du Semnon et de la Seiche

Après avoir intégré le comité syndical du Semnon par représentation-substitution, Vallons de Haute Bretagne Communauté pourra initier/soutenir la proposition de fusion avec le Syndicat Mixte de la Seiche et l'extension du périmètre sur la partie rive est de la vilaine (cf. carte suivante).



Avis du Bureau : favorable

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'adhérer au Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust par représentation/substitution en lieu et place des communes de Bovel, Comblessac, Guignen, La-Chapelle-Bouëxic, Les Brulais, Loutehel, Mernel, Saint-Séglin, Val-d'Anast.
- De désigner les délégués suivants pour siéger au sein du comité syndical du Grand Bassin de l'Oust sous réserve de la validation par arrêté préfectoral du transfert des compétences facultatives demandé dans la délibération 2017-07-203 du 08 novembre 2017 :
  - o Loïc LERAY
  - o Michel CHAUDAGNE
  - o Philippe LETOURNEL
- De désigner les représentants suivants pour siéger au sein du collège électoral de secteur :
  - o Pascal COLLIN
  - o Xavier DENIER
  - o Mickaël SOULAINÉ
  - o Anne-Marie WESTER
  - o Pascal MOTEL

- Didier ROUSSIERE
  - Jean SZOT
  - Jean-Pierre KERGOURLAY
  - Albert RAFFEGEAU
  - Hervé ROCHE
  - Elodie CORDUAN
  - Vanessa ESLAN
  - Catherine CLOTEAUX
  - Philippe LOUEDEC
  - Pierrick PIEL
  - Didier AUDRAN
  - Stéphane TRANCHANT
- De donner mandat aux délégués pour initier au sein du comité syndical une procédure de révision des statuts afin de modifier les règles de représentation et mettre ces derniers en conformité avec les missions formulées à l'article L211-7 du Code de l'Environnement.
  - De cotiser au Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust conformément aux critères de repartitions des dépenses prévus dans ses statuts

**Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité (3 abstentions : Jean-Paul Riu, Loïc Leray et pouvoir Patrick Lebourg) :**

- **D'adhérer au Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust par représentation/substitution en lieu et place des communes de Bovel, Comblessac, Guignen, La-Chapelle-Bouëxic, Les Brulais, Lutehel, Mernel, Saint-Séglin, Val-d'Anast.**
- **De désigner les délégués suivants pour siéger au sein du comité syndical du Grand Bassin de l'Oust sous réserve de la validation par arrêté préfectoral du transfert des compétences facultatives demandé dans la délibération 2017-07-203 du 08 novembre 2017 :**
  - Loïc LERAY
  - Michel CHAUDAGNE
  - Philippe LETOURNEL
- **De désigner les représentants suivants pour siéger au sein du collège électoral de secteur :**
  - Pascal COLLIN
  - Xavier DENIER
  - Mickaël SOULAINÉ
  - Anne-Marie WESTER
  - Pascal MOTEL
  - Didier ROUSSIERE
  - Jean SZOT
  - Jean-Pierre KERGOURLAY

- Albert RAFFEGEAU
  - Hervé ROCHE
  - Elodie CORDUAN
  - Vanessa ESLAN
  - Catherine CLOTEAUX
  - Philippe LOUEDEC
  - Pierrick PIEL
  - Didier AUDRAN
  - Stéphane TRANCHANT
- De donner mandat aux délégués pour initier au sein du comité syndical une procédure de révision des statuts afin de modifier les règles de représentation et mettre ces derniers en conformité avec les missions formulées à l'article L211-7 du Code de l'Environnement.
  - De cotiser au Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust conformément aux critères de répartitions des dépenses prévus dans ses statuts
  - De notifier la présente délibération aux communes membres et aux syndicats concernés.

### **2017-08-218 – Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) : Nomination de délégués du Syndicat du Meu en vue de l'exercice du mécanisme de représentation-substitution**

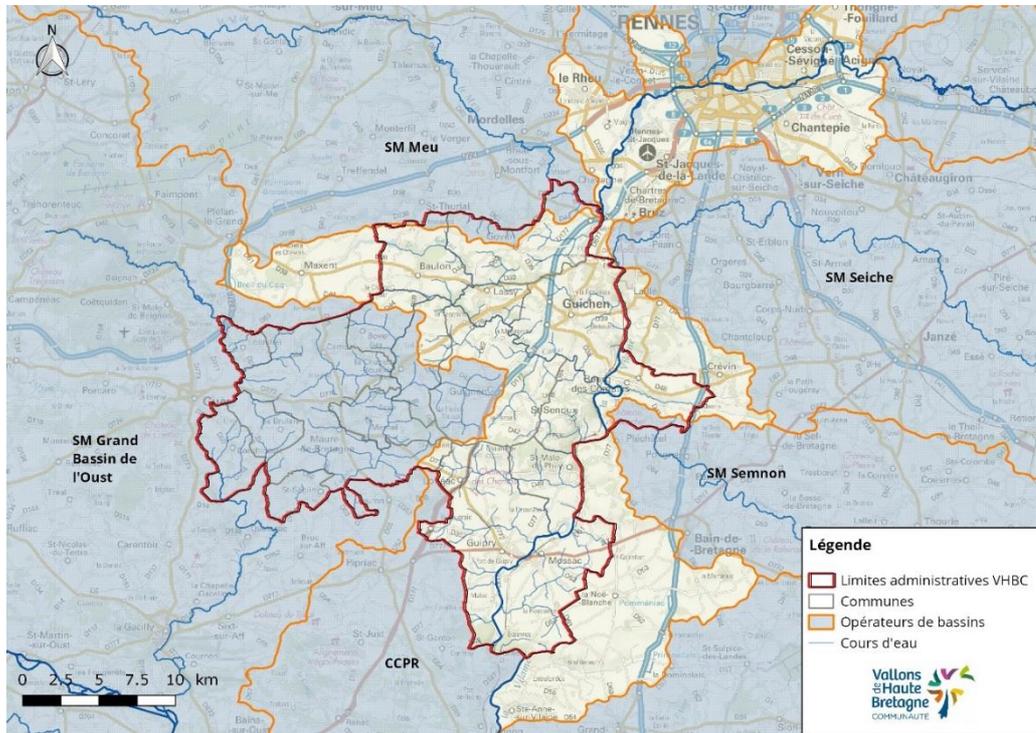
Vu la délibération du 08 novembre 2017 portant sur la modification des statuts pour intégration des compétences du Grand Cycle de l'eau (GEMAPI et hors-GEMAPI) conformément aux dispositions des lois MAPTAM et NOTRe.

La présente délibération porte sur les modalités d'exercice de la GEMAPI. Suite à la réunion du 17 novembre 2017, le groupe de travail GEMAPI composé des membres du bureau communautaire et de la commission environnement s'est orienté sur la mise en place du scénario n°3 qui sera détaillé dans les parties suivantes.

#### **Rappel sur la situation géographique**

Le territoire de Vallons de Haute Bretagne Communauté (504,4 km<sup>2</sup>) est situé sur 4 bassins versants hydrographique (cf. carte suivante) :

- Le bassin versant de la vilaine médiane, dit « zone blanche » d'une surface de 304 km<sup>2</sup> (60% du territoire) et ne comportant aucun syndicat de bassin versant
- Le bassin versant de l'Aff, d'une surface de 180 km<sup>2</sup> (36% du territoire), géré par le syndicat de rivière « Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust »
- Le bassin versant du Meu, d'une surface de 14 km<sup>2</sup>, géré par le syndicat de rivière « Syndicat Mixte du Bassin Versant du Meu »
- Le bassin versant du Semnon, d'une surface de 5 km<sup>2</sup>, géré par le syndicat de rivière « Syndicat Intercommunal du Bassin du Semnon »



## Mécanisme de représentation-substitution

L'article L5214-21 du Code Général de Collectivités Territoriales prévoit un mécanisme automatique de représentation-substitution pour les communes qui étaient déjà membres d'un syndicat. Ainsi, Vallons de Haute Bretagne se substituera automatiquement, à nombre de siège équivalent, aux communes membres pour les compétences du grand cycle de l'eau (GEMAPI et hors GEMAPI) qu'il possède.

Ce mécanisme ne modifie ni les attributions du syndicat, ni le périmètre dans lequel il exerce ses compétences. Le tableau suivant présente le nombre de sièges concernés par le mécanisme de représentation-substitution pour chaque syndicat.

Communes	Syndicat	Nombre de délégués à nommer
Bourg-des-comptes	SI Semnon	2 (1 titulaire + 1 suppléant)
Goven	SM Meu	2
Bovel	SM Grand Bassin de l'Oust	20
Comblessac		
Guignen		
La Chapelle-Bouëxic		
Les Brulais		
Loutehel		
Mernel		
Saint-Séglin		
Val d'Anast		

## Présentation du scénario retenu par le groupe de travail

Ce scénario à trois échelons d'acteurs est le plus proche de l'organisation actuelle. Il peut être décomposé géographiquement en deux sous-zones, celles actuellement couvertes par des syndicats de bassins versants et la zone orpheline dite « zone blanche ».

### Zone blanche

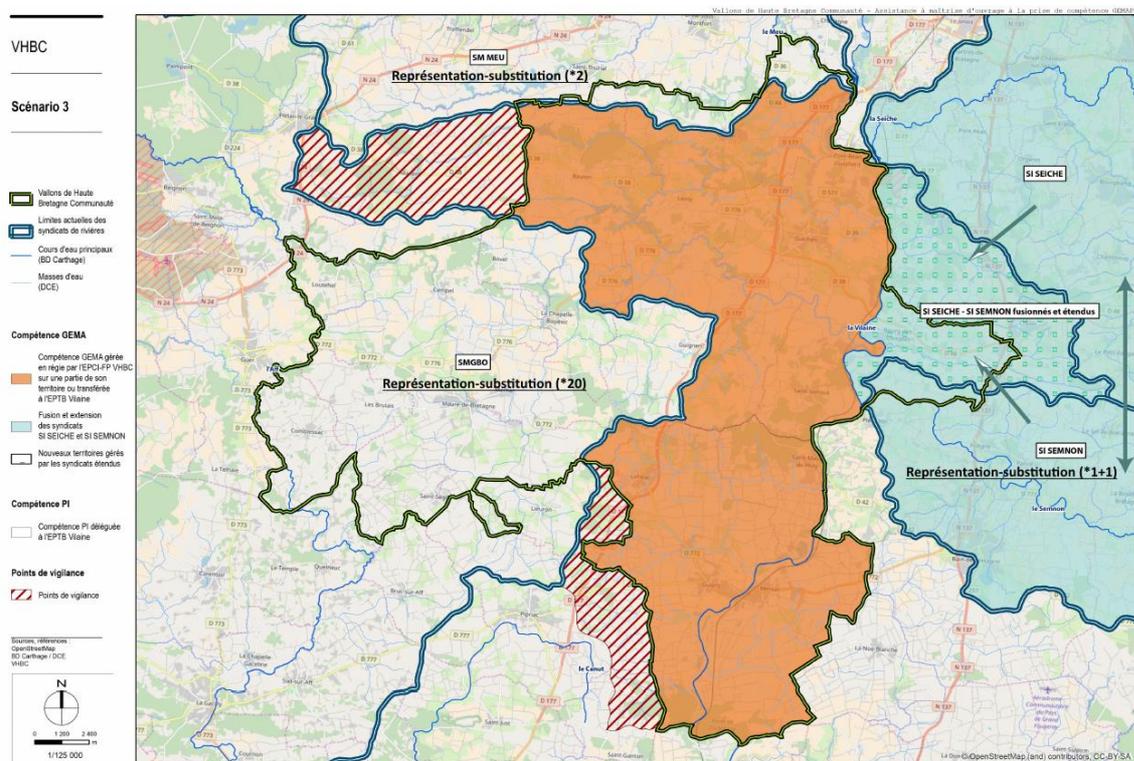
Pour l'exercice sur la « zone blanche » des missions du grand cycle de l'eau figurant dans ses statuts, Vallons de Haute Bretagne Communauté devra engager une procédure organisant les modalités d'administration, de fonctionnement et financières avec l'EPTB Vilaine.

### Zones couvertes par un syndicat de bassin versant

Dans ces zones, du fait du mécanisme de représentation-substitution, Vallons de Haute Bretagne Communauté devra désigner des délégués se substituant à ceux des communes pour siéger au sein des comités syndicaux de bassins versants. Les statuts de ces syndicats pourront ensuite être modifiés pour réduire le nombre de représentants et se mettre en conformité avec les missions du grand cycle de l'eau énoncées à l'article L211-7 du Code de l'Environnement.

- Fusion et extension des syndicats du Semnon et de la Seiche

Après avoir intégré le comité syndical du Semnon par représentation-substitution, Vallons de Haute Bretagne Communauté pourra initier/soutenir la proposition de fusion avec le Syndicat Mixte de la Seiche et l'extension du périmètre sur la partie rive est de la vilaine (cf. carte suivante).



Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité (3 abstentions : Jean-Paul Riu, Loïc Leray et pouvoir Patrick Lebourg) :

- D'adhérer au Syndicat Mixte du Meu par représentation/substitution en lieu et place de la commune de Goven.
- De désigner les délégués suivants pour siéger au sein du comité syndical du Meu sous réserve de la validation par arrêté préfectoral du transfert des compétences facultatives demandés dans la délibération 2017-07-203 du 08 novembre 2017:
  - o Délégué 1 : Joseph Ruffaut
  - o Délégué 2 : Christophe Leray
- De donner mandat aux délégués pour initier au sein du comité syndical une procédure de révision des statuts afin de modifier les règles de représentation et mettre ces derniers en conformité avec les missions formulées à l'article L211-7 du Code de l'Environnement.
- De cotiser au Syndicat Mixte du Meu conformément aux critères de repartitions des dépenses prévus dans ses statuts
- De notifier la présente délibération aux communes membres et aux syndicats concernés.

### **2017-08-219 – Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) : Nomination de délégués du Syndicat du Semnon en vue de l'exercice du mécanisme de représentation-substitution**

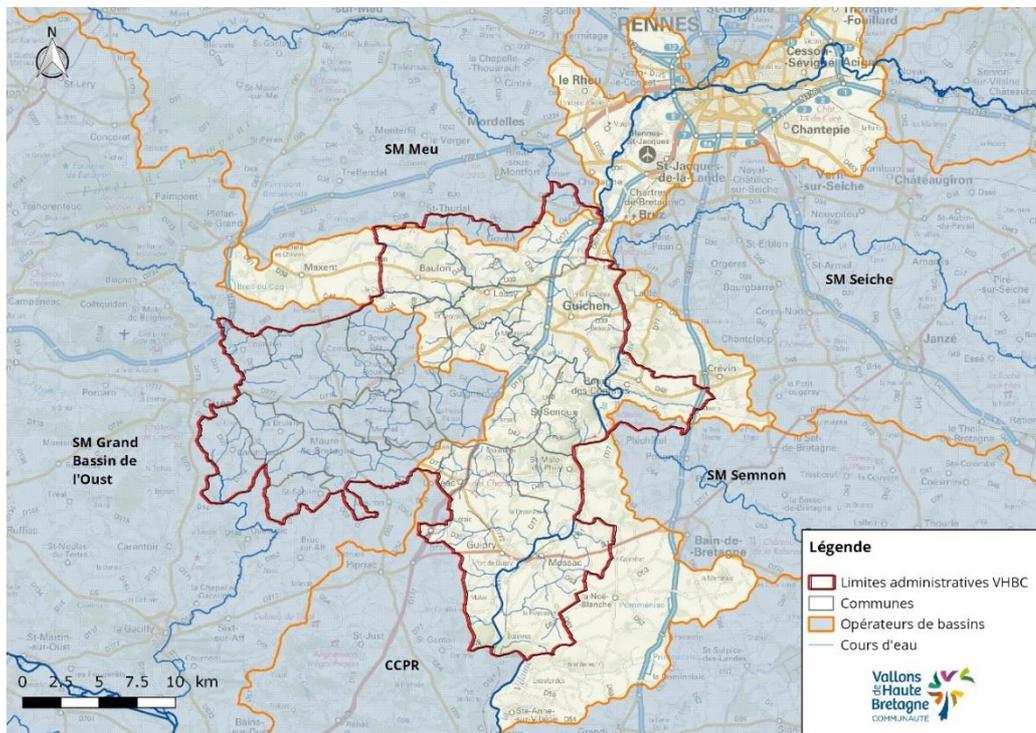
Vu la délibération du 08 novembre 2017 portant sur la modification des statuts pour intégration des compétences du Grand Cycle de l'eau (GEMAPI et hors-GEMAPI) conformément aux dispositions des lois MAPTAM et NOTRe.

La présente délibération porte sur les modalités d'exercice de la GEMAPI. Suite à la réunion du 17 novembre 2017, le groupe de travail GEMAPI composé des membres du bureau communautaire et de la commission environnement s'est orienté sur la mise en place du scénario n°3 qui sera détaillé dans les parties suivantes.

#### **Rappel sur la situation géographique**

Le territoire de Vallons de Haute Bretagne Communauté (504,4 km<sup>2</sup>) est situé sur 4 bassins versants hydrographique (cf. carte suivante) :

- Le bassin versant de la vilaine médiane, dit « zone blanche » d'une surface de 304 km<sup>2</sup> (60% du territoire) et ne comportant aucun syndicat de bassin versant
- Le bassin versant de l'Aff, d'une surface de 180 km<sup>2</sup> (36% du territoire), géré par le syndicat de rivière « Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust »
- Le bassin versant du Meu, d'une surface de 14 km<sup>2</sup>, géré par le syndicat de rivière « Syndicat Mixte du Bassin Versant du Meu »
- Le bassin versant du Semnon, d'une surface de 5 km<sup>2</sup>, géré par le syndicat de rivière « Syndicat Intercommunal du Bassin du Semnon »



## Mécanisme de représentation-substitution

L'article L5214-21 du Code Général de Collectivités Territoriales prévoit un mécanisme automatique de représentation-substitution pour les communes qui étaient déjà membres d'un syndicat. Ainsi, Vallons de Haute Bretagne se substituera automatiquement, à nombre de siège équivalent, aux communes membres pour les compétences du grand cycle de l'eau (GEMAPI et hors GEMAPI) qu'il possède.

Ce mécanisme ne modifie ni les attributions du syndicat, ni le périmètre dans lequel il exerce ses compétences. Le tableau suivant présente le nombre de sièges concernés par le mécanisme de représentation-substitution pour chaque syndicat.

Communes	Syndicat	Nombre de délégués à nommer
Bourg-des-comptes	SI Semnon	2 (1 titulaire + 1 suppléant)
Goven	SM Meu	2
Bovel	SM Grand Bassin de l'Oust	20
Comblessac		
Guignen		
La Chapelle-Bouëxic		
Les Brulais		
Loutehel		
Mernel		
Saint-Séglin		
Val d'Anast		

## Présentation du scénario retenu par le groupe de travail

Ce scénario à trois échelons d'acteurs est le plus proche de l'organisation actuelle. Il peut être décomposé géographiquement en deux sous-zones, celles actuellement couvertes par des syndicats de bassins versants et la zone orpheline dite « zone blanche ».

### Zone blanche

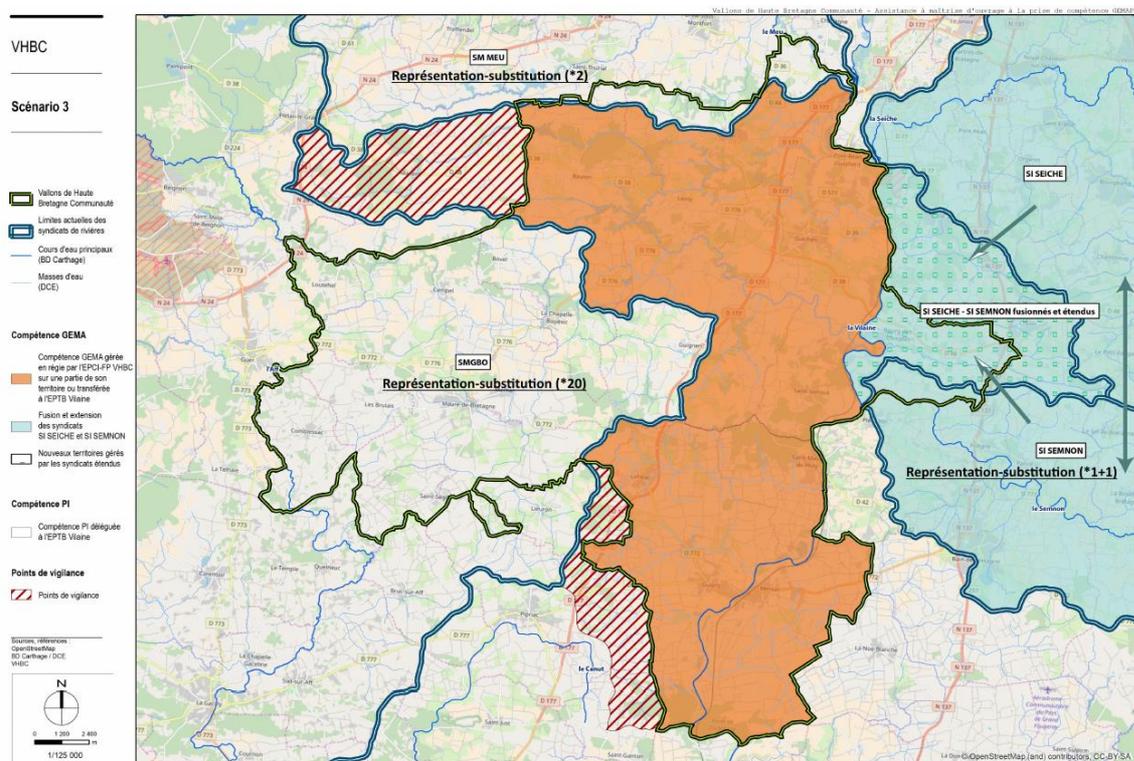
Pour l'exercice sur la « zone blanche » des missions du grand cycle de l'eau figurant dans ses statuts, Vallons de Haute Bretagne Communauté devra engager une procédure organisant les modalités d'administration, de fonctionnement et financières avec l'EPTB Vilaine.

### Zones couvertes par un syndicat de bassin versant

Dans ces zones, du fait du mécanisme de représentation-substitution, Vallons de Haute Bretagne Communauté devra désigner des délégués se substituant à ceux des communes pour siéger au sein des comités syndicaux de bassins versants. Les statuts de ces syndicats pourront ensuite être modifiés pour réduire le nombre de représentants et se mettre en conformité avec les missions du grand cycle de l'eau énoncées à l'article L211-7 du Code de l'Environnement.

- Fusion et extension des syndicats du Semnon et de la Seiche

Après avoir intégré le comité syndical du Semnon par représentation-substitution, Vallons de Haute Bretagne Communauté pourra initier/soutenir la proposition de fusion avec le Syndicat Mixte de la Seiche et l'extension du périmètre sur la partie rive est de la vilaine (cf. carte suivante).



Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité (3 abstentions : Jean-Paul Riu, Loïc Leray et pouvoir Patrick Lebourg) :

- D'adhérer au Syndicat du Semnon par représentation/substitution en lieu et place de la commune de Bourg-des-Comptes pour les compétences du grand cycle de l'eau figurant dans les statuts du syndicat.
- De désigner les délégués suivants pour siéger au sein du comité syndical du Semnon sous réserve de la validation par arrêté préfectoral du transfert des compétences facultatives demandés dans la délibération 2017-07-203 du 08 novembre 2017:
  - o Délégué 1 : Sylvie fontaine
  - o Délégué 2 : Gaëlle Lelan
- De donner mandat aux délégués pour initier au sein du comité syndical une procédure de révision des statuts afin de modifier les règles de représentation et mettre ces derniers en conformité avec les missions formulées à l'article L211-7 du Code de l'Environnement.
- De donner mandat aux délégués pour engager des réflexions sur la fusion avec le Syndicat Mixte de la Seiche et l'extension du périmètre sur la partie rive est de la vilaine.
- De cotiser au Syndicat du Semnon conformément aux critères de repartitions des dépenses prévus dans ses statuts
- De notifier la présente délibération aux communes membres et aux syndicats concernés.

## **2017-08-220 – Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) : modalités d'actions sur la « zone blanche » vilaine médiane**

Vu la délibération du 08 novembre 2017 portant sur la modification des statuts pour intégration des compétences du Grand Cycle de l'eau (GEMAPI et hors-GEMAPI) conformément aux dispositions des lois MAPTAM et NOTRe.

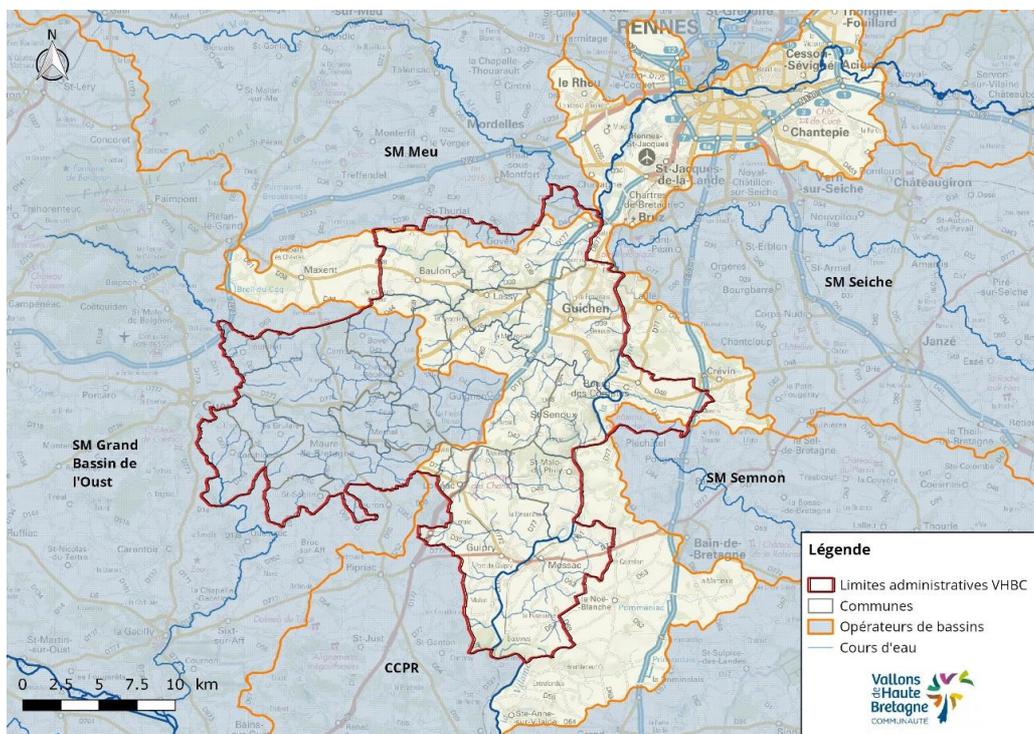
La présente délibération porte sur les modalités d'exercice de la GEMAPI. Suite à la réunion du 17 novembre 2017, le groupe de travail GEMAPI composé des membres du bureau communautaire et de la commission environnement s'est orienté sur la mise en place du scénario n°3 qui sera détaillé dans les parties suivantes.

### **Rappel sur la situation géographique**

Le territoire de Vallons de Haute Bretagne Communauté (504,4 km<sup>2</sup>) est situé sur 4 bassins versants hydrographique (cf. carte suivante) :

- Le bassin versant de la vilaine médiane, dit « zone blanche » d'une surface de 304 km<sup>2</sup> (60% du territoire) et ne comportant aucun syndicat de bassin versant
- Le bassin versant de l'Aff, d'une surface de 180 km<sup>2</sup> (36% du territoire), géré par le syndicat de rivière « Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust »
- Le bassin versant du Meu, d'une surface de 14 km<sup>2</sup>, géré par le syndicat de rivière « Syndicat Mixte du Bassin Versant du Meu »

- Le bassin versant du Semnon, d'une surface de 5 km<sup>2</sup>, géré par le syndicat de rivière « Syndicat Intercommunal du Bassin du Semnon »



### Mécanisme de représentation-substitution

L'article L5214-21 du Code Général de Collectivités Territoriales prévoit un mécanisme automatique de représentation-substitution pour les communes qui étaient déjà membres d'un syndicat. Ainsi, Vallons de Haute Bretagne se substituera automatiquement, à nombre de siège équivalent, aux communes membres pour les compétences du grand cycle de l'eau (GEMAPI et hors GEMAPI) qu'il possède.

Ce mécanisme ne modifie ni les attributions du syndicat, ni le périmètre dans lequel il exerce ses compétences. Le tableau suivant présente le nombre de sièges concernés par le mécanisme de représentation-substitution pour chaque syndicat.

Communes	Syndicat	Nombre de délégués à nommer
Bourg-des-comptes	SI Semnon	2 (1 titulaire + 1 suppléant)
Goven	SM Meu	2
Bovel	SM Grand Bassin de l'Oust	20
Comblessac		
Guignen		
La Chapelle-Bouëxic		
Les Brulais		
Loutehel		
Mernel		
Saint-Séglin		
Val d'Anast		

### Présentation du scénario retenu par le groupe de travail

Ce scénario à trois échelons d'acteurs est le plus proche de l'organisation actuelle. Il peut être décomposé géographiquement en deux sous-zones, celles actuellement couvertes par des syndicats de bassins versants et la zone orpheline dite « zone blanche ».

#### Zone blanche

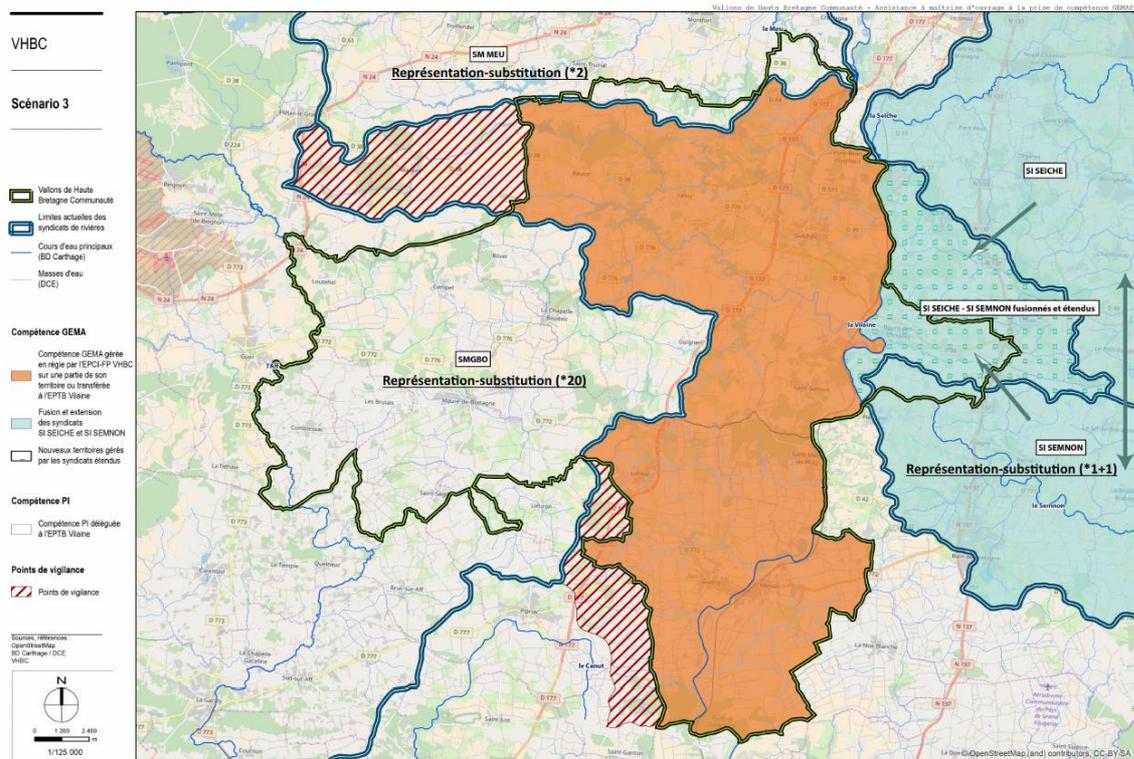
Pour l'exercice sur la « zone blanche » des missions du grand cycle de l'eau figurant dans ses statuts, Vallons de Haute Bretagne Communauté devra engager une procédure organisant les modalités d'administration, de fonctionnement et financières avec l'EPTB Vilaine.

#### Zones couvertes par un syndicat de bassin versant

Dans ces zones, du fait du mécanisme de représentation-substitution, Vallons de Haute Bretagne Communauté devra désigner des délégués se substituant à ceux des communes pour siéger au sein des comités syndicaux de bassins versants. Les statuts de ces syndicats pourront ensuite être modifiés pour réduire le nombre de représentants et se mettre en conformité avec les missions du grand cycle de l'eau énoncées à l'article L211-7 du Code de l'Environnement.

- Fusion et extension des syndicats du Semnon et de la Seiche

Après avoir intégré le comité syndical du Semnon par représentation-substitution, Vallons de Haute Bretagne Communauté pourra initier/soutenir la proposition de fusion avec le Syndicat Mixte de la Seiche et l'extension du périmètre sur la partie rive est de la vilaine (cf. carte suivante).



Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité (3 abstentions : Jean-Paul Riu, Loïc Leray et pouvoir Patrick Lebourg) :

- D'engager auprès de l'EPTB Vilaine la procédure visée par l'article 4.3 de ses statuts et autoriser le Président à élaborer avec l'EPTB le protocole organisant les modalités d'administration, de fonctionnement et financières pour le transfert ou la délégation des compétences suivantes à l'EPTB Vilaine :
  - Sur la zone vilaine médiane non couverte par des opérateurs de bassins versants :
    - o L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau
    - o La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines
  - Sur l'intégralité de Vallons de Haute Bretagne Communauté :
    - o L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
    - o La défense contre les inondations et contre la mer

- D'engager auprès de l'EPTB Vilaine la procédure visée par l'article 4.4 de ses statuts et autoriser le Président à élaborer avec l'EPTB le protocole organisant les modalités d'administration, de fonctionnement et financières pour le transfert (ou le conventionnement) des compétences suivantes à l'EPTB Vilaine sur la zone vilaine médiane non couverte par des opérateurs de bassins versants :
  - o La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols
  - o La lutte contre la pollution
- De notifier la présente délibération aux communes membres et aux syndicats concernés.

### **2017-08-221 – Subvention à la Société des courses – reversement de la taxe sur les paris hippiques**

Suite à la loi de finances 2013, la communauté de communes touche en lieu et place de la mairie de Maure-de-Bretagne la taxe sur les paris hippiques pour l'hippodrome des Bruyères. Vallons de Haute Bretagne Communauté a décidé en 2014 de reverser cette taxe en totalité comme le faisait la mairie de Maure-de-Bretagne dans la mesure où aucune charge n'est supportée par l'EPCI.

Une délibération est à prendre chaque année pour acter le montant. Cette année, le montant de la taxe est de 25 167,28 €.

Le conseil communautaire est invité à autoriser le reversement de la taxe sur les paris hippiques à la société des courses de Maure-de-Bretagne d'un montant de 25 167,28 € pour 2017.

Avis de la commission finances : favorable

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- d'autoriser le versement d'une subvention égale à la taxe sur les paris hippiques à la société des courses de Maure de Bretagne, pour un montant de 25 167,28 € pour 2017,
- de dire que cette participation est versée dans la cadre des co-participations au contrat de territoire.

### **2017-08-222 - Autorisation de dépenses en fonctionnement et en investissement avant le vote du budget 2018**

Il est rappelé que l'article L. 1612-1 du CGCT dispose que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, du 1er janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Budget principal :

Opérations	Libellés	Crédits ouverts 2017 (BP + DM)	¼ des dépenses
14	Equipements de bureaux	29 700 €	7 425 €
15	Informatique téléphonie	148 560 €	37 140 €
16	COSEC	137 000 €	34 250 €
48	Halte ferroviaires	102 500 €	25 625 €
52	Mise en réseau des bibliothèques	88 140 €	22 035 €
20062	Sentier de randonnées	20 000 €	5 000 €
20072	Centre de loisirs	7 500 €	1 875 €
20113	Très Haut Débit	470 000 €	117 500 €
20132	Zones d'activités	91 700 €	22 925 €
20133	Voirie d'intérêt communautaire	471 000 €	117 750 €
20134	Réserve foncière	50 000 €	12 500 €
20141	Aire d'accueil des gens du voyage	72 000 €	18 000 €
20142	Site internet	6 400 €	1 600 €
20147	Espace jeunes Guipry/Messac	18 000 €	4 500 €
20148	Logistique - véhicules	22 100 €	5 525 €
201410	PLH	468 000 €	117 000 €
201412	Voie verte	22 500 €	5 625 €
20151	Animation jeunesse cantonale	1 500 €	375 €
20153	Aire de covoiturage	182 200 €	45 550 €
20154	Siège communautaire	300 000 €	75 000 €
20155	Resto du cœur	125 000 €	31 250 €
20162	Parc de Guipry-Messac	23 500 €	5 875 €
20164	Mutualisation	30 000 €	7 500 €
20171	Pistes cyclables	100 000 €	25 000 €
20172	Mobilier de communication	13 000 €	3 250 €
20173	Mobilier d'entreprise	50 000 €	12 500 €
20174	Travaux bâtiments	40 000 €	10 000 €

Budget annexe SPANC

Op.	Libellé	Crédits ouverts 2017 (BP + DM)	¼ des dépenses
10005	Matériel spécialisé	25 686 €	6 421,50 €

Budget annexe Musicole

Op.	Libellé	Crédits ouverts 2017 (BP + DM)	¼ des dépenses
20153	Instrument de musique	6 454 €	1 613,50 €

#### Budget annexe Chantier communautaire

Op.	Libellé	Crédits ouverts 2017 (BP + DM)	Autorisations de crédits 2018 jusqu'au vote du BP 2018
201101	Equipements de chantier	28 950 €	7 237,50 €
201401	Equipement de nettoyage	1 550 €	387,50 €

#### Budget annexe atelier Tertio

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts 2017 (BP + DM)	Autorisations de crédits 2018 jusqu'au vote du BP 2018
23	Immobilisations en cours	2 048 €	512 €

#### Budget annexe atelier relais Tremplin

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts 2017 (BP + DM)	Autorisations de crédits 2018 jusqu'au vote du BP 2018
23	Immobilisations en cours	522 022 €	130 505,50 €

#### Budget annexe piscine Guipry

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts 2017 (BP + DM)	Autorisations de crédits 2018 jusqu'au vote du BP 2018
23	Immobilisations en cours	40 000 €	10 000 €

Avis de la commission finances : favorable

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'autoriser le Président, dès le 1er janvier 2018 et jusqu'au vote du prochain budget, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2017, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, détaillés ci-dessus.

### **2017-08-223 - Budget principal - Décision modificative n°3**

Afin d'équilibrer les budgets annexes, une DM de 26 780 € en dépenses de fonctionnement est nécessaire.

De plus, en investissement, les travaux de l'aire d'accueil ont coûté plus cher qu'initialement prévu. Une DM de 10 300 € est donc nécessaire.

Les fonds de concours de lissage sont fléchés en dépenses d'investissement pour les communes à hauteur de 20% environ du montant total prévu au budget.

## Dépenses de fonctionnement

Chap.	Art.	Libellé	BP avant DM	Variation	BP après DM
65	6521	Déficit des budgets annexes à caractère administratif (piscine)	1 190 515 €	+ 16 780 €	1 207 295 €
67	67441	Déficit du budget REOM	276 001 €	+ 10 000 €	286 001 €
022	022	Dépenses imprévues	70 550 €	- 26 780 €	43 770 €

## Dépenses d'investissement

Chap.	Art.	Libellé	BP avant DM	Variation	BP après DM
020	020	Dépenses imprévues	210 197,40 €	- 10 300 €	199 897,40 €
23	Opération 20141	Aire d'accueil	72 000 €	+ 10 300 €	82 300 €
23	Opération 20154	Siège communautaire	300 000 €	- 141 000 €	159 000 €
24	2041411	Communes membres du GFP (fonds de concours d'équilibres)	0 €	+ 141 000 €	141 000 €

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de valider la décision modificative n°3 du budget principal telle que présentée ci-dessus.

### **2017-08-224 - Budget piscine : décision modificative n°2**

Des dépenses non budgétées sont apparues en cours d'année :

- La facturation de l'entretien des espaces, par la commune de Guipry-Messac,
- La location d'un logement de fonction pour le maître-nageur
- La fourniture plus importante de produits de nettoyage

De plus une échéance d'emprunt, reporté de 2016, impacte le budget.

Afin de pouvoir de pouvoir payer les factures à venir une DM d'un montant de 22 300 € est nécessaire

### Dépenses de fonctionnement

Chap.	Art.	Libellé	BP avant DM	Variation	BP après DM
011	6042	Achats de prestation de services	2 000€	+ 11 200 €	13 200 €
011	60632	Fournitures de petit équipement	1 500 €	+ 4 000 €	5 500 €
011	6132	Locations immobilières	0 €	+ 2 150 €	2 150 €
011	60611	Eau et assainissement	20 000 €	+ 4 650 €	24 650 €
66	66111	Intérêts	2 000 €	+ 300 €	2 300 €
022		Dépenses imprévues	6 520 €	5 520 €	1 000 €

### Recettes de fonctionnement

Chap.	Art.	Libellé	BP avant DM	Variation	BP après DM
75	7552	Déficit du budget annexe pris en charge par le budget principal	102 670 €	+ 16 780 €	119 450 €

### Dépenses d'investissement

Chap.	Art.	Libellé	BP avant DM	Variation	BP après DM
16	1641	Emprunts et dettes assimilées	8 000 €	+ 1 400 €	9 400 €
23	Opération 20161	Travaux	40 000 €	-1 400 €	38 600 €

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de valider la décision modificative n°2 du budget annexe piscine de Guipry-Messac telle que présentée ci-dessus.

### **2017-08-225 - Budget SPANC - décision modificative n°2**

Nous avons reçu plus de demandes d'admissions en non-valeurs nécessitant l'inscription d'une DM de 400 €

### Dépenses de fonctionnement

Chap.	Art.	Libellé	BP avant DM	Variation	BP après DM
65	6541	Créances admises en non-valeurs	500 €	+ 400 €	900 €
022		Dépenses imprévues	1 630 €	-400 €	1 230 €

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de valider la décision modificative n°2 du budget annexe SPANC telle que présentée ci-dessus.

## **2017-08-226 - Budget REOM- décision modificative n°2**

Nous avons reçu plus de demandes d'admissions en non-valeurs nécessitant l'inscription d'une DM de 10 000 €

### Dépenses de fonctionnement

Chap.	Art.	Libellé	BP avant DM	Variation	BP après DM
65	6541	Créances admises en non-valeurs	16 000 €	+ 10 000 €	26 000 €

### Recettes de fonctionnement

Chap.	Art.	Libellé	BP avant DM	Variation	BP après DM
75	758	Prise en charge par le budget principal	276 001 €	+ 10 000 €	286 001 €

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de valider la décision modificative n°2 du budget annexe REOM telle que présentée ci-dessus.

## **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

**Rapporteur : M. Joël SIELLER**

### **2017-08-227 - Convention avec la Région Bretagne - participation des EPCI à l'aide des projets collaboratifs labellisés par les pôles de compétitivité pour la période 2018-2020.**

Vu la convention de partenariat signée entre Vallons de Haute Bretagne Communauté et la Région Bretagne le 12 juillet 2017 afin d'harmoniser les politiques régionales et communautaires et d'organiser un service public de l'accompagnement des entreprises performant.

La Région Bretagne donne la possibilité aux EPCI qui le souhaitent de soutenir financièrement en complément de la Région les projets collaboratifs des pôles de compétitivité.

Par projet R&D collaboratifs, il convient de comprendre tout projet de recherche et développement associant au moins deux entreprises et au moins un établissement d'enseignement supérieur et/ou de recherche, ayant vocation à développer un nouveau produit, service ou procédé.

Il existe 7 pôles de compétitivité en Bretagne ciblés sur différentes thématiques, par exemple, le maritime, le numérique, les biotechnologies, l'automobile ...

Depuis 2013, deux entreprises du territoire ont bénéficié de ce dispositif pour élaborer de nouveaux procédés et services.

Afin d'encadrer cette pratique, la Région Bretagne propose de signer une convention pour la participation des EPCI à l'aide des projets collaboratifs labellisés par les pôles de compétitivité pour la période 2018-2020.

Les modalités de la convention sont les suivantes :

- La convention visée aujourd'hui n'engage aucun crédit.

-L'EPCI doit prendre une délibération ou chaque projet collaboratif qu'elle souhaite soutenir en indiquant les crédits alloués. Par ailleurs, si dans la période 2018-2020, il ne nous semble pas pertinent d'abonder les projets présentés, aucun crédit ne devra être versé.

- Les dossiers d'aides sont instruits et gérés par la Région Bretagne
- L'EPCI a la possibilité d'abonder autant des projets endogènes (dont l'entreprise est déjà sur le territoire) que des projets exogènes.
- Si l'EPCI se manifeste comme étant intéressée par un projet, le suivi du projet est encadré par un comité des financeurs se réunissant à 3 reprises pour chaque projet.

Avis de la commission développement économique –emploi : favorable

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de :

- autoriser le Président à signer la convention de participation des EPCI à l'aide des projets collaboratifs labellisés par les pôles de compétitivité pour la période 2018-2020.

## **HABITAT**

**Rapporteur : Michel CHIRON**

### **2017-08-228 - ADIL**

L'Agence Départementale d'Information sur le Logement de l'Ille et Vilaine (ADIL) sollicite Vallons de Haute Bretagne Communauté pour une subvention d'un montant de 4 090€.

L'ADIL assure une information juridique, financière et fiscale gratuite au public en matière de logement pour tout le département. Les membres de l'ADIL représentent l'ensemble des acteurs du logement (pouvoirs publics, collectivités locales, professionnels publics et privés, associations d'usagers, personnes qualifiées dans le domaine du logement ou de la statistique...). Ce partenariat multiple, public et privé, garantit l'indépendance de la structure, la neutralité de sa mission d'intérêt général et la gratuité des conseils délivrés au public.

Pour 2016 l'ADIL enregistre 287 conseils donnés à un ménage de Vallons de Haute Bretagne Communauté c'est une augmentation de 4% par rapport à l'année 2015.

Le montant de la subvention de 4090 € reste fixe de 2016 à 2018. (Un taux de base de 0.10€/hab)

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention à l'ADIL d'un montant de 4 090€

### **2017-08-229 - SPANC : demande de subvention à l'Agence de Loire-Bretagne exercice 2018**

Pour l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, l'une des priorités est de favoriser la mise en œuvre d'un assainissement non collectif de qualité en zone d'habitat dispersé. Aussi, une subvention de 60% peut être apportée à Vallons de Haute Bretagne Communauté pour les contrôles de conception et de réalisation des installations d'assainissement non collectif effectués par le SPANC de Vallons de Haute Bretagne Communauté.

Dans le cadre des travaux d'assainissement non collectif (ANC) pour les installations neuves et réhabilitées, le SPANC prévoit de réaliser environ 200 contrôles de conception et 150 contrôles de réalisation pour l'année 2018.

Après l'avis favorable de la commission Habitat, aménagement de l'espace et environnement du 16 novembre 2017,

Après l'avis favorable du Bureau du 29 novembre 2017,

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

D'autoriser le Président de Vallons de Haute Bretagne Communauté de solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour les missions de contrôles de conception et réalisation pour l'année 2018 à hauteur de 17 100 €.

## **TRANSPORT**

**Rapporteur : M. Alain RIMASSON**

### **2017-08-230 – Acquisition de VAE**

La Communauté de communes a lancé un accord-cadre à bons de commande d'acquisition de vélos à assistance électrique. Vallons de Haute Bretagne Communauté souhaite lancer une opération de 3 ans pour promouvoir la mobilité douce à travers un dispositif de location de vélo à assistance électrique pour les habitants du territoire. L'objet de cette passation d'accord-cadre est la promotion de la mobilité douce qui a pour but d'inciter à des changements de comportements ou à apporter une nouvelle solution de mobilité.

La durée de l'accord-cadre est de deux années renouvelables pour une année supplémentaire dans la limite de 3 années maximum. Il s'exécute au fur et à mesure de l'émission des bons de commande.

La consultation a été lancée le 19 septembre 2017 et 1 offre a été déposée avant la date limite par l'entreprise « Culture Vélo ».

Son offre financière s'appuie sur le bordereau des prix permettant de fixer les prix de chacune des prestations de maintenance et de livraison du matériel et l'acquisition des vélos électriques. La gamme de vélos proposée est de qualité et son montant d'acquisition est de 1650 € HT.

La Commission d'attribution des marchés à procédure non formalisée s'est rassemblée une première fois le 25 septembre 2017 et a analysé cette offre.

La Commission d'attribution des marchés à procédure non formalisée s'est réunie une nouvelle fois le 14 novembre 2017, après une phase de mise au point de l'accord-cadre et a confirmé son avis d'attribution de cet accord-cadre à l'entreprise Culture Vélo.

Ce dispositif d'investissement dans des vélos électriques, permettant de promouvoir les déplacements doux, bénéficie du financement dans le cadre du dispositif TEPCV. Dans la convention afférente signée avec l'Etat et le Pays, un montant plafond de 50 000 € HT de dépenses subventionnables est inscrit.

Le présent accord-cadre autorise un montant maximum de 100 000 € HT (25 000 € HT minimum) pendant les 2 premières années fermes du contrat, puis 50 000 € HT maximum pour l'année suivante si le présent accord-cadre est reconduit.

Vu la somme de 50 000 € HT inscrite au dispositif TEPCV (Territoire à Energie Positive Croissance Verte), il convient d'autoriser un montant d'investissement de vélos électriques dans le cadre de cet accord-cadre ne dépassant pas ce montant. Pour tout achat au-delà de ce montant qui ne bénéficierait donc pas du financement TEPCV, une nouvelle délibération de ce présent conseil devra être préalablement sollicitée.

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- d'approuver l'analyse de la Commission d'attribution des Marchés à procédure non formalisée et d'attribuer cet accord-cadre à l'entreprise « culture vélo » dans le respect des conditions précitées.
- de plafonner le montant d'achat de vélos à 50 000 € HT, conformément à la somme inscrite dans la convention TEPCV.
- d'autoriser le Président à signer tous documents afférents à cette consultation.

## **2017-08-231 - Grille tarifaire et contrat de location des VAE**

Vallons de Haute Bretagne Communauté souhaite lancer au 15 janvier 2018 une opération de 3 ans de location de vélo à assistance électrique. Les habitants de Vallons de Haute Bretagne Communauté pourront louer à la Communauté de Communes des Vélos à assistance électrique pour une durée de 3 mois, 6 mois, 1an renouvelable dans la limite de deux ans avec possibilité d'achat. Pour être éligible à ce service il faut être habitant de Vallons de Haute Bretagne Communauté, être majeur et la location est limitée à 1 par foyer.

Les habitants de Vallons de Haute Bretagne Communauté, pourront faire une pré-réservation auprès des services de la communauté de communes. La commission transport sera l'organe décideur pour la répartition des vélos en fonction de certains critères (trajet-domicile travail, personne non motorisée ...). Les services de la communauté de communes fixeront avec le prestataire Culture Vélo les rendez-vous de remise des vélos avec un état des lieux, même procédé pour la restitution des vélos. Pour chaque vélo une à deux maintenances préventives seront programmées dans l'année avec notre prestataire Culture Vélo. Concernant les maintenances curatives, elles seront à la charge du locataire et obligatoirement faite par notre prestataire Culture Vélo.

Les différents rendez-vous avec le prestataire Culture Vélo, pourront se faire sur trois sites de notre territoire : Guichen, Val d'Anast et Guipry-Messac. Les locataires auront également la possibilité d'aller directement à Culture Vélo (Cleunay- Rennes), à leurs frais.

En mettant en place ce système de location de vélo, la communauté de communes souhaite promouvoir la mobilité douce et les changements de comportements.

Il est joint à cette délibération les conditions du contrat de location.

Grille Tarifaire :

Durée	Prix de la location
3 mois	85 €
6 mois	150 €
1 an	275 €
Possibilité d'achat (+ 2 ans de location ininterrompue)	350 €

Tarifs réduits : - 50 % pour les demandeurs d'emploi et les bénéficiaires des minimas sociaux.

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'approuver les conditions du contrat de location
- D'approuver la grille tarifaire du service de location des vélos à assistance électrique
- D'autoriser le président à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

## **ACTION SOCIAL**

**Rapporteur : Bernard TIREL**

### **2017-08-232 - Demande de subvention exceptionnelle de l'ADMR Val d'Anast**

L'ADMR de Val d'Anast intervient dans le secteur de l'aide à la personne. Elle apporte aide et soutien aux familles et leurs enfants, aux personnes en situation de handicap, aux personnes âgées dans leur vie quotidienne.

L'ADMR de Val d'Anast souhaite organiser un grand évènement pour fêter ses 50 ans d'activité sur le territoire : un temps fort avec les personnes bénéficiant des services de l'association mais aussi les bénévoles, les membres du bureau et les cofinanceurs de cette journée.

L'association intervient sur les communes de Val d'Anast, Mernel, Campel, Les Brûlais, La Chapelle Bouëxic, Comblessac, St Seglin, [Bovel](#) et Loutehel.

Avis de la commission sociale : Accord pour une subvention exceptionnelle de 250 €

Avis du Bureau : Favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'accorder une subvention exceptionnelle de 250 € pour l'ADMR de Val d'Anast.

### **2017-08-233 - Demande de participation financière pour une étude préalable à la révision du schéma départemental d'accueil des gens du voyage**

Le schéma départemental d'accueil des gens du voyage est arrivé à échéance le 30 août 2017.

Le lancement de la révision du schéma a été validé en séance de la commission consultative, en charge du suivi, qui s'est tenue le 23 mars dernier.

La loi Egalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017, élargit les compétences des EPCI en matière d'accueil des gens du voyage, entre autre, la création de terrains familiaux locatifs qui doit être pris en compte dans l'élaboration du futur schéma.

En vue de co-construire avec les EPCI, les orientations de ce schéma, la commission consultative a retenu le principe de recourir à un prestataire externe pour mener l'étude préalable à cette révision. L'enjeu est d'analyser précisément les besoins et l'évolution des modes de vie des gens du voyage ainsi que les possibilités de diversifier l'offre d'accueil et d'habitat adapté.

Outre l'implication des EPCI dans les travaux d'élaboration de ce schéma, les membres de la commission consultative ont validé une participation de l'Etat, du Département et des EPCI à parts égales, soit 1/3 du financement de l'étude. Le coût global de cette prestation d'appui est estimé à 45 000 €.

Après débat, les membres de la commission consultative ont proposé une participation des EPCI à hauteur de 250 € par aire.

Avis de la commission sociale : Accord pour le paiement de la participation à hauteur de 250 €  
Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'accorder la participation financière de 250 € pour l'étude préalable à la révision du schéma départemental d'accueil des gens du voyage.

## **AFFAIRES GENERALES**

### **Rapporteur : Philippe GOURRONC**

#### **2017-08-234 – Nomination des membres du Conseil de développement**

Les Conseils de développement sont des instances de démocratie participative. Ces assemblées, constituées de membres bénévoles issus de la société civile, sont créées par les métropoles, communautés urbaines, d'agglomération, de communes (à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants), pays et PETR en tant qu'instances de consultation et de proposition sur les orientations majeures des politiques publiques locales. Elles engagent leurs travaux sur saisine de la collectivité territoriale ou par auto saisine.

Le fonctionnement des Conseils est très divers d'une structure à l'autre. La loi créant les Conseils de développement les légitime et leur laisse la possibilité de s'organiser librement.

L'article 88 de la loi NOTRe (loi n° 2015-991 du 7 août 2015) détermine le cadre légal des Conseils de Développement. Les dispositions concernant les Conseils de développement sont maintenant inscrites dans le Code Général des Collectivités Territoriales, en lieu et place de la loi Voynet (loi LOADDT du 25 juin 1999).

La nouvelle législation apporte des avancées par rapport à la loi Voynet, telles que :

- un **abaissement du seuil** de mise en place d'un conseil de développement de 50 000 à 20 000 habitants
- une **diversification de la composition** des conseils de développement
- un **élargissement des missions** des conseils de développement
- une reconnaissance des capacités d'auto-saisine
- une clarification des relations avec l'intercommunalité qui « *veille aux conditions du bon exercice des missions du Conseil* »

La souplesse du cadre juridique permet d'adapter les modes de fonctionnement au contexte local, sans imposer de modèle type susceptible de limiter la mobilisation et l'implication de la société civile.

Ainsi :

-Un Conseil de développement est systématiquement mis en place dans les EPCI de + de 20 000 habitants. Il est composé de représentants des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs du périmètre de l'établissement public.

-la composition du conseil de développement est déterminée par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. Les conseillers communautaires ne peuvent être membres du Conseil de développement. Les fonctions de membres ne sont pas rémunérées.

-le Conseil de développement s'organise librement. L'établissement public de coopération intercommunal veille aux conditions du bon exercice de ses missions.

-le Conseil de développement est consulté sur l'élaboration du projet de territoire, sur les documents de prospective et de planification résultant de ce projet, ainsi que sur la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable du périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale. Il peut donner son avis ou être consulté sur toute autre question relative à ce périmètre.

-le Conseil de développement établit un rapport d'activité, qui est examiné et débattu par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Suite à l'Assemblée Constitutive du Conseil de développement du 17 novembre, une liste de 21 membres représentatifs des 3 collèges du Conseil de développement (Associations, Entreprises/Organisations Professionnelles, citoyens) respectant les critères de parité de représentativité des classes d'âge imposés par la Loi Egalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017 est proposée au Conseil Communautaire.

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- de désigner les 21 membres titulaires du Conseil de développement de la communauté de communes répartis en 3 collèges, proposés ci-dessous :
  - o Entreprises et Organisations Professionnelles :
    - Laëtitia DUPLAA
    - Philippe JOLIVET
    - Julien [LETOURNEL](#)
    - Roseline MAHE
    - Marc MARTIN
    - Daniel MEIJER
    - Mireille MONTERRAIN
  - o Citoyens
    - Philippe BARBOT
    - Emile BESNEUX
    - Floriane DANET
    - Elodie DANIEL
    - Céline GOUBIN
    - Frédéric PICARD
    - Damien ROUSSEL
  - o Associations
    - Jérôme ARBEZ
    - Marie-Thérèse HOULLIER
    - André LIBEAU
    - Valérie HUET

- Hervé HOGUET
  - Thierry PLAINE
  - Joël REGNAULT
- De désigner les membres suppléants suivants :
- Entreprises et Organisations Professionnelles :
    - Olivier GIRAUD
    - Jean-Daniel L'HEVEDER
    - Marcel LUNEL
    - Philippe RABIN
    - Sébastien CERCLE
    - Véronique DELOURMEL
    - Valérie GALERNE
    - Nathalie L'HOMME
    - Martine PRIOUL
  - Citoyens
    - Marc ASSENAT
    - Jean-Claude BOURGEON
    - Christelle DESVIGNES
    - Jean-François DANDO
    - Jean-Marc FEUTEUN
    - Fanny GUILLET
    - Arnaud L'HEVEDER
    - Marcel LEGARCON
    - Christian LE TALLEC
    - Clara MOUSSETTE
    - Jean-Paul VOISIN
    - Cédric BIRIEN
    - Jeanne DELASNERIE
    - Laurence DELASNERIE
    - Loïc MERHAND
    - Frédéric RUELLAND
    - Catherine VIGNON
  - Associations
    - Anne CHERADAME
    - Gisèle JEGO

- Laure DELASNERIE
  - Joël DELASNERIE
  - Roseline MARTIN
  - Marie-Anne MASSIOT
  - Christian LAMY
  - Bernard SAIAG
  - Monique VIGNE
- De dire qu'un titulaire indisponible pourra se faire remplacer par un suppléant de son choix par collègue.

## **CULTURE**

### **Rapporteur : Jean-Michel RELEXANS**

#### **2017-08-235 - Projet Coup de pouce avec la MSA**

La MSA a sollicité Vallons de Haute Bretagne Communauté pour le Projet Coup de pouce. Ce projet a pour objectif de former à l'informatique et à l'usage d'internet des bénéficiaires MSA en difficultés sociales et/ou numériques face à ces outils.

Pour des raisons de proximité géographique, les ateliers auront lieu à la cyber-base de Guipry-Messac.

Les 12 ateliers auront lieu du vendredi 12 janvier 2018 au vendredi 13 avril 2018, de 14 à 16h (hors vacances scolaires, excepté le 26/01).

Ils seront co-animés par l'animatrice multimédia des cyber-base de Guipry-Messac et du Chorus et par un travailleur social de la MSA.

Vallons de Haute Bretagne Communauté facturera la prestation à la MSA après réalisation, soit pour un montant maximum de 1 500 €.

Ces ateliers ayant lieu à Guipry-Messac, pendant le temps d'ouverture de la cyber-base du Chorus, Chrystèle Gauffeny, l'animatrice multimédia sera remplacée par Lucas Guillet, le vacataire de la cyber-base tous les vendredis après-midi du 12 janvier au 13 avril (hors vacances scolaires).

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- d'accepter les termes de la présente convention avec la MSA
- d'autoriser le Président à signer la présente convention
- de dire que les crédits nécessaires ont été prévus au budget principal 2017

## **ENFANCE ET JEUNESSE**

### **Rapporteur : Michèle MOTEL**

#### **2017-08-236 - Présentation du renouvellement d'agrément 2018/2022 du Centre Social**

2017 a été marqué par la préparation des équipes au renouvellement de l'agrément du Centre Social pour les 4 prochaines années.

Plusieurs groupes de travail ont été constitués, travaillant seuls ou ensemble, à raison d'une réunion tous les 15 jours du groupe projet professionnel, ponctuées de réunions en soirée du groupe projet habitants, il a mobilisé l'attention de tous.

Ce renouvellement s'est voulu participatif, ouvert à tous et accompagnés par les professionnels du Chorus. Les élus ont été interrogés à divers moments.

Une méthodologie a été mise en place avec plusieurs étapes :

##### **Etape 1 : L'Evaluation du précédent projet (octobre 2016 à mars 2017)**

- Les tables thématiques
- L'évaluation interne des axes de travail et des actions à partir des objectifs du précédent projet
- Le questionnaire aux habitants (élaboré avec des bénévoles et des salariés du Chorus)
- Le questionnaire aux partenaires associatifs et institutionnels " Le temps de travail avec les élus des collectivités du territoire

##### **Etape 2 : Le Diagnostic partagé (octobre 2016 à avril 2017)**

- Les données statistiques
- Les questionnaires et les entretiens
- Assemblée participative : 7 tables thématiques
- Le questionnaire aux habitants
- Les entretiens avec partenaires associatifs et institutionnels - Le temps de travail avec les élus des collectivités du territoire
- Les échanges avec les bénévoles de Chorus

##### **Etape 3 : Définitions des grandes orientations de travail (Mars -avril 2017)**

- Synthèse de l'évaluation et du diagnostic
- Quelles sont les problématiques soulevées ?
- Quelles sont les grandes hypothèses de travail qui nous ont paru importantes à développer durant les 4 prochaines années ?

##### **Etape 4 : Plan d'actions (mai - juillet 2017). En tenant compte de la faisabilité et des moyens disponibles :**

- Définition des objectifs opérationnels
- Elaboration des fiches actions.

## Etape 5 : Validation du projet et suivi sur 4 ans

- Validation du projet par le Conseil Communautaire
- Définition d'indicateurs d'évaluation
- Commission d'agrément CAF 35 (mars avril 2018)
- Suivi du projet par le CONSEIL DES HABITANTS et les SALARIES durant les 4 années de l'agrément

### Synthèse des réponses des usagers :

- **L'accueil des nouveaux habitants** sur la Communauté de communes : beaucoup de nouveaux habitants s'installent chaque année sur le territoire de l'intercommunalité. Il n'y a pas d'action spécifique pour accueillir ces habitants. Chorus peut-il mettre en place un temps d'accueil ?
- **Le réaménagement de l'Accueil de Chorus** : il manque un espace convivial pour l'accueil (aménagement de l'espace à repenser, ...). Pas assez de visibilité des différents services dès l'accueil (orientation des usagers)
- **Des besoins d'espaces supplémentaires**, notamment une salle de travail pour les usagers, une cafétéria à l'accueil, ...
- **Les questions de mobilités pour venir dans l'équipement**
- **Le manque de lien avec certaines associations**, l'aide et le soutien à la vie associative
- **Politique de communication à redéfinir** : Diversifier les supports de communication (réseaux sociaux, internet)
- **Percevoir Chorus comme une entité globale**
- **Avoir accès à des loisirs et activités nouvelles et originales**

### Les axes retenus pour 2018/2022

5 axes de travail pour le projet 2018-2022 :

- Favoriser le développement de la citoyenneté
- Accueillir tous les publics
- Mieux prendre en compte la jeunesse
- Accompagner les familles
- Développer notre programme d'animations socioculturelles sur le territoire

Retenus pour leur importance et leur facilité à les mettre en place, ces 5 axes semblent correspondre aux retours vus précédemment. Certaines problématiques se retrouvent par croisement dans les activités qui sont proposées (comme le transport par exemple) n'ont pas fait l'objet d'une action particulière, mais sera traitée de manière directe. Rien ne sera oublié.

#### Axe 1 - Favoriser le développement de la citoyenneté

Renforcer la participation, la motivation et la fidélisation des bénévoles et des usagers  
Accompagner la formation des bénévoles, organiser des temps de rencontres salariés / bénévoles

Valoriser les savoir-faire des bénévoles, promouvoir les échanges de savoirs, mettre en place un « passeport bénévole »

Proposer des temps de débats, faire de Chorus un lieu d'expression citoyenne

Accompagner les initiatives portées par des habitants

Elaborer une charte du bénévolat pour l'ensemble des activités de Chorus, ...

### **Axe 2 – Accueillir tous les publics**

Réaménager le hall d'accueil de Chorus

Créer un espace convivial

Revoir la signalétique interne

Accessibilité de l'équipement aux personnes handicapées

Mettre à disposition une salle de travail connectée

Etablir un protocole d'accueil des publics avec les différents services présents dans l'équipement

Développer l'accueil des nouveaux arrivants en partenariat avec les communes

Réflexion sur l'adaptation des horaires d'ouverture en lien avec de nouveaux besoins

Tarifification des activités à travailler sur l'ensemble de la structure

Elaborer un règlement intérieur pour les usagers, ...

### **Axe 3 - Mieux prendre en compte la jeunesse**

Accueillir les jeunes collégiens en fin de journée, mettre en place de l'accompagnement scolaire, aide à la préparation d'examens,

Associer les jeunes au fonctionnement et à la gouvernance de Chorus,

Travailler sur les usages numériques, sensibiliser les jeunes, développer une action « promeneurs du net»,

Développer des actions de prévention santé,

Travailler sur l'autonomie des jeunes, le transport, la citoyenneté, ...

### **Axe 4 - Accompagner les familles**

Soutenir la parentalité

Proposer des temps de loisirs familiaux, ...

### **Axe 5 - Développer notre programme d'animations socioculturelles sur le territoire**

Développer des projets interservices dans l'équipement Chorus

Développer le partenariat

Mettre en œuvre de nouvelles actions en lien avec les demandes des habitants

Avis du Bureau : favorable

**Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :**

- De valider la demande de renouvellement d'agrément du Centre Social et Culturel pour les 4 prochaines années

- De dire que les crédits nécessaires seront prévus aux budgets prévisionnels à venir en fonction des axes retenus et des animations à mettre en place.
- D'autoriser le Président à signer toute convention à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales d'Ille et Vilaine.

## **SPORT**

### **RAPPORTEUR : M. Yannick LEGOURD**

#### **2017-08-237 - Demande de subventions Club de Canoë Kayak de Pont-Réan pour remplacement fourgon 9 places**

L'association sollicite le versement d'une subvention pour remplacer l'actuel véhicule du club. L'achat d'un fourgon long est privilégié sachant que l'ancien fourgon a 150 000 kms. Après avoir étudié les devis présentés, la commission encourage l'association de trouver un véhicule d'occasion d'un an, et de verser une somme de 6 000€ qui viendra s'ajouter aux 16 000€ d'autofinancement de l'association.

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité (6 abstentions : Pierre-Yves Reboux + pouvoir Jean-Yves Inizan, Loïc Leray + pouvoir Patrick Lebourg, Véronique Leduc, Jean-Paul Riu) :

- De verser au Club de Canoë Kayak de Pont-Réan pour 2017 une subvention exceptionnelle de 6 000 €,
- De dire que 4 750 € seront déduits du plafond des subventions aux associations sportives 2018.

#### **2017-08-238 - Construction d'une piscine à Guichen : constitution d'une commission de suivi**

La mise en place d'une commission « suivi du projet équipement aquatique à Guichen » facilitera les échanges et coordonnera les actions entre les deux commissions Sport et Travaux. Les réunions seront hebdomadaires et certaines en journée.

Egalement, cela permettra, lors des commissions, de ne pas consacrer la majorité des échanges sur le projet de la piscine de Guichen au détriment des autres sujets propres à chacune des deux commissions.

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- De limiter le nombre de personnes à 12 pour cette nouvelle commission ;
- De répartir ces élus comme suit :
  - o des élus communautaires ou municipaux représentants/proposés par les communes qui participent au financement (membres ou non des commissions existantes) :
    - 2 élus de Guichen
    - 6 élus représentant chacun leur commune : Baulon, Bourg-des-Comptes, Goven, Guignen, Lassy et Saint-Senoux

- Les vice-présidents de la commission travaux et la commission sport, qui co-président la commission
- 2 élus communautaires, de préférence appartenant aux commissions travaux et/ou sport, représentant l'un le bassin de vie de Val d'Anast et l'autre le bassin de vie de Guipry-Messac

## **RESSOURCES HUMAINES**

**Rapporteur : M. Philippe GOURRONC**

### **2017-08-239 - Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (indemnité de fonction, de sujétion et d'expertise et complément indemnitaire)**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

**Vu** le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

**Vu** le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

**Vu** le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

**Vu** le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

**Vu** la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

**Vu** la délibération instaurant un régime indemnitaire en date du 8 octobre 2014,

**Vu** l'avis favorable du Comité Technique en date du 28 novembre 2016,

**Vu** le tableau des effectifs,

**Vu** la délibération n°2016-10-278 du 14 décembre 2016, mettant en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (indemnité de fonction, de sujétion et d'expertise et complément indemnitaire),

Le nouveau régime indemnitaire se compose de deux éléments :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle (IFSE),

- le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CI).

Il est proposé d'ajouter à la délibération n°2016-10-278, les décrets d'application suivants :

- **Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014.**

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX AGENT DE MAITRISE		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Responsable de services, Encadrement de proximité, Fonction de coordination et/ou pilotage</i>	0 €	11 340 €	11 340 €
Groupe 2	<i>Chargé de mission, Gestionnaire/assistant avec fonctions administratives complexes</i>	0 €	10 800 €	10 800 €
Groupe 3	<i>Assistant Animateur</i>	0 €	10 800 €	10 800 €
Groupe 4	<i>Chargé d'accueil Chargé d'entretien des locaux</i>	0 €	10 800 €	10 800 €

- **Arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.**

ADJOINTS DU PATRIMOINE		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Responsable de services, Encadrement de proximité, Fonction de coordination et/ou pilotage</i>	0 €	11 340 €	11 340 €
Groupe 2	<i>Chargé de mission, Gestionnaire/assistant avec fonctions administratives complexes</i>	0 €	10 800 €	10 800 €
Groupe 3	<i>Assistant Animateur</i>	0 €	10 800 €	10 800 €
Groupe 4	<i>Chargé d'accueil Chargé d'entretien des locaux</i>	0 €	10 800 €	10 800 €

- Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014.

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX AGENT DE MAITRISE		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Responsable de services, Encadrement de proximité,  Fonction de coordination et/ou pilotage	0 €	1 260 €	1 260 €
Groupe 2	Chargé de mission, Gestionnaire/assistant avec fonctions administratives complexes	0 €	1 200 €	1 200 €
Groupe 3	Assistant Animateur	0 €	1 200 €	1 200 €
Groupe 4	Chargé d'accueil Chargé d'entretien des locaux	0 €	1 200 €	1 200 €

- Arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

ADJOINTS DU PATRIMOINE		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Responsable de services, Encadrement de proximité,  Fonction de coordination et/ou pilotage	0 €	1 260 €	1 260 €
Groupe 2	Chargé de mission, Gestionnaire/assistant avec fonctions administratives complexes	0 €	1 200 €	1 200 €
Groupe 3	Assistant Animateur	0 €	1 200 €	1 200 €
Groupe 4	Chargé d'accueil Chargé d'entretien des locaux	0 €	1 200 €	1 200 €

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de se prononcer favorablement à l'élargissement de la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (indemnité de fonction, de sujétion et d'expertise et complément indemnitaire) aux nouvelles catégories d'emplois selon les modalités exposées ci-dessus.

### **2017-08-240 - Délibération autorisant le recrutement d'agents non titulaires compte tenu de l'accroissement temporaire d'activité : informaticien**

Conformément à l'article 3 (1° et 2°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au Conseil Communautaire d'autoriser M. GOURRONC Philippe, Président à recruter du personnel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité dans nos services.

Le Président informe l'assemblée que les besoins du service peuvent l'amener à recruter des agents non titulaires pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité dans les services suivants :

- Moyens Généraux

Cet agent assurera des fonctions d'Ingénieur informatique relevant de la catégorie A à temps complet.

Cet agent non titulaire devra justifier d'expérience professionnelle dans le secteur concerné.

Leur traitement sera calculé au maximum sur l'indice brut 1022.

Vu la délibération n°2016-10-278 du 14 décembre 2016 mettant en place le régime indemnitaire.

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 (1° et 2°),

- d'adopter la proposition du Président de recrutement d'un Ingénieur informaticien relevant de la catégorie A non titulaire pour accroissement temporaire d'activité, pour une durée de trois mois renouvelable une fois,

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

### **2017-08-236- Recrutements saisonniers d'agents pour la piscine de Guipry-Messac 2018**

DELIBERATION REPORTEE AU CONSEIL DE JANVIER

## 2017-08-241 - Délibération portant modification du tableau des emplois

Suite à la mutation de la Chargée de mission Tourisme et au recrutement d'un agent arrivant dans la collectivité au 1er janvier 2018, il est proposé de modifier le tableau des effectifs. Cette modification se traduit par la modification de l'emploi permanent sur un cadre d'emploi différent au sein des adjoints administratifs.

- Situation actuelle :

Grade	Nombre d'heures	Délibération de création
Adjoint administratif	35h	N°2016-05-147

- Situation nouvelle :

Grade	Nombre d'heures hebdo
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	35h

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 - 2 et 3 - 3,

Vu le tableau des emplois,

- d'adopter la proposition du Président de modification du cadre d'emploi d'un adjoint administratif suite au recrutement d'un agent au service tourisme,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

## 2017-08-242 - Participation au coût chargé dans le cadre d'une procédure de classement en surnombre

En 2015, les EPCI membres du Syndicat mixte touristique des Portes de Bretagne s'étaient prononcés pour sa dissolution au 1<sup>er</sup> janvier 2016 et sur une répartition de la masse salariale comme suit :

- 2 agents sur le grade d'attaché territorial ont été repris par Vitré communauté

- 1 agent sur le grade de rédacteur a été repris par Vallons de Haute Bretagne communauté
- 1 agent sur le grade d'attaché, qui assurait la direction du Syndicat a été repris en surnombre pour l'année 2016, par la communauté de communes Moyenne Vilaine et Semnon

Pour 2016 :

Communauté de communes	Taux de participation	Montant de participation
VHBC	6 %	1 794,04 €
CCPRF	45 %	13 455,30 €
CCMVS	49 %	14 651,33 €
<b>TOTAL</b>		<b>29 900,67 €</b>

De plus, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017, l'agent a été pris en charge par le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine, celui-ci demande une contribution de la manière suivante :

- 2 premières années : 150 % du traitement brut de base augmenté des cotisations sociales ;
- 3<sup>ème</sup> année : 100 % du traitement brut de base augmenté des cotisations sociales ;
- 4<sup>ème</sup> année : 75 % du traitement brut de base augmenté des cotisations sociales.

Par ailleurs, le CDG 35 précise qu'il est appliqué une réduction de 5 % du traitement brut de l'agent, par an, à partir de la 3<sup>ème</sup> année, et jusqu'à un plancher de 50 % du traitement brut.

Pour 2017, la contribution de l'ancienne CCMVS versée au CDG 35, s'élèvera à un total de : 67 724,55 €.

Soit pour 2017 :

Communauté de communes	Taux de participation	Montant de participation
VHBC	6 %	4 063,47 €
CCPRF	45 %	30 476,05 €
CCMVS	49 %	33 185,03 €
<b>TOTAL</b>		<b>67 724,55 €</b>

Il est demandé au Conseil communautaire de se prononcer sur cette proposition de répartition des Communautés de communes au coût net restant à charge pour le poste.

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- d'accepter la participation financière sollicitée par Bretagne Porte de Loire communauté au titre du classement en surnombre d'un agent,
- de verser les sommes de 1 794.04 € et 4 063.47€ à Bretagne Porte de Loire Communauté.

## **COMMUNICATION**

**Rapporteur : M. Roger MORAZIN**

### **2017-08-243 – Subvention RallyCross**

Comme chaque année, le premier week-end de septembre, Lohéac accueillait une épreuve du Championnat du Monde de Rallycross. Si les chiffres définitifs ne sont pas encore connus, cette manifestation a une nouvelle fois accueilli plusieurs dizaines de milliers de personnes.

Vallons de Haute Bretagne Communauté était présente sur le site du vendredi 1<sup>er</sup> septembre au dimanche 3 septembre 2017. Comme en 2016, le choix a été fait d'avoir un stand dans la FAN ZONE et non plus dans le village VIP. Parallèlement, le service Développement économique a mené une action envers les entreprises du secteur de l'automobile le samedi 2 septembre au Musée.

Compte-tenu de l'importance de cet événement, de ses retombées en termes médiatiques et économiques pour le territoire,

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de verser à l'association Rallycross de Lohéac une subvention de 5 000 €.

## **AFFAIRES GENERALES**

**Rapporteur : M. Roger MORAZIN**

### **2017-08-244 - Contrat départemental de territoire Volet 2**

Pour offrir à chaque territoire les mêmes chances de développement, le Département apporte son aide financière aux communautés de communes ou d'agglomération qui ont des ambitions, et surtout des besoins : construire un équipement sportif, rénover des logements insalubres, aménager une zone d'activité,... Ils privilégient les projets générateurs d'emplois et de lien social, encouragent les initiatives qui maintiennent une couverture d'équipements et de services minimum, soutiennent l'accès au logement social ou développent les transports collectifs.

Les contrats départementaux de territoire s'adressent aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). Ces contrats permettent d'orienter des aides ciblées vers des projets jugés prioritaires, définis selon les besoins de chaque EPCI au regard d'un portrait de territoire

Vallons de Haute Bretagne Communauté a reçu la proposition du Département de signer un contrat départemental de territoire pour une enveloppe de 2 803 654€

Le portrait de territoire a été proposé par le département et discuté en conseil des Maires et est joint en annexe

Le conseil communautaire d'octobre 2017 a acté un principe d'enveloppes pour chacun des trois bassins de vie de Vallons de Haute Bretagne Communauté

Après discussion au sein de ces bassins de vie et au regard des projets de territoire, et échanges entre les représentants du département et de VHBC, les répartitions ont été construites :

Thématique	Nom de l'opération	Localisation	Maitre d'ouvrage	Enjeux CDT3	Montant estimé (en HT)	Subvention demandé	%	Année dépôt
Solidarités humaines et territoriales	Mise en place d'une OPAH	communes	VHBC	oui	230 000 €	21 000 €		2018
Solidarités humaines	Création d'un pôle petite enfance	Guipry-Messac	Guipry-Messac	oui	2 000 000 €	358 122 €		2018
Avenir et qualité de vie	Construction d'une piscine intercommunale	Guichen	VHBC	oui	7 200 000 €	1 193 000 €		208 et 2020
Avenir et qualité de vie	Construction d'une salle de sport pour le nouveau collège et des abords	Guipry-Messac	Guipry-Messac	oui	4 000 000 €	300 000 €		2018 etude et travaux fin 2018
Avenir et qualité de vie	Construction d'une salle de sport	Val d'Anast	Val d'Anast	oui	2 500 000 €	536 532 €		Etude 2018 travaux 2019
Avenir et qualité de vie	Salle sportive (arts martiaux)	Lohéac	Lohéac	oui	70 000 €	35 000 €		2018
Avenir et qualité de vie	Projet touristique - Hippodrome	Maure de Bretagne	Sté des courses	oui	177 815 €	50 000 €		2018
Avenir et qualité de vie	Hébergements touristiques et salle intergénérationnelle	La Chapelle Bouexic	La Chapelle Bouexic	oui	352 000 €	120 000 €		
	Non affecté (pour le secteur de Val d'Anast)				0 €	100 000 €		
	Non affecté Guipry-Messac					90 000 €		
	<b>Total</b>				<b>18 378 891 €</b>	<b>2 803 654 €</b>		

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité (3 abstentions : Bernard Boulais, Jean-Paul Trouboul et Pierre-Yves Reboux) :

- De donner un avis sur les enjeux issus du portrait de territoire
- De donner un avis sur le programme d'investissement
- D'autoriser le Président à signer le contrat département de territoire

## **2017-08-245 – Convention d'objectifs 2018-2020 Pays des Vallons de Vilaine**

Le Pays des Vallons de Vilaine une convention d'objectifs pour les années 2018-2020 (cf. convention ci-jointe).

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'autoriser le Président à signer la convention avec le Pays des Vallons de Vilaine.

### DIVERS / INFORMATIONS

L'ordre du jour étant épuisé, le conseil est clôt à 21h28.

\*\*\*